

C A N A D A

C O U R S U P É R I E U R E  
(Chambre criminelle)

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE

NO : 700-01-083996-093

ÉTAPE : PROCÈS

PRÉSENTS : L'HONORABLE JUGE MARC DAVID, J.C.S. ET JURY

LA REINE

Poursuivante

c.

GUY TURCOTTE

Défendeur

---

COMPARUTIONS :

ME CLAUDIA CHARBONNEAU  
ME MARIE-NATHALIE TREMBLAY  
POUR LA POURSUITE

ME PIERRE POUPART  
ME GUY POUPART  
POUR LA DÉFENSE

DATE D'AUDITION

LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

**TABLE DES MATIÈRES**

Pages

HORS JURY 3

LES MEMBRES DU JURY SONT PRÉSENTS.

PLAIDOIRIES DE ME PIERRE POUPART (SUITE) 14

HORS JURY 46

LES MEMBRES DU JURY SONT PRÉSENTS.

PLAIDOIRIES DE ME PIERRE POUPART (SUITE) 50

HORS JURY 80

PROCÈS CONTINUÉ AU 23 JUIN 2011.

\*\*\*\*\*

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 REPRISE DE L'AUDIENCE.

2

3 HORS JURY.

4

5 LA COUR, L'HONORABLE JUGE MARC DAVID:

6 Il y a deux questions, je comprends que pour ce qui est de  
7 la dépression vous allez ratifier la situation, ...

8 LA DÉFENSE:

9 Oui.

10 LA COUR:

11 ... est-ce que vous pouvez me dire en deux mots ce que vous  
12 avez l'intention de dire aux jurés là-dessus?

13 LA DÉFENSE:

14 Exactement ce que je vous ai dit ce matin avant la  
15 suspension d'audience, ...

16 LA COUR:

17 Oui.

18 LA DÉFENSE:

19 ... c'est-à-dire que je leur ai parlé de ça ...

20 LA COUR:

21 Oui.

22 LA DÉFENSE:

23 ... parce que c'est une expérience que la plupart des êtres  
24 humains connaissent, ...

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 LA COUR:  
2 Oui.  
3 LA DÉFENSE:  
4 ... pas nécessairement par rapport à eux-mêmes mais c'est  
5 une expérience de vie, ...  
6 LA COUR:  
7 Hum-hum!  
8 LA DÉFENSE:  
9 ... de vie en société, mais qu'évidemment, quelle qu'ait été  
10 leur expérience avec des ... ou leur connaissance de gens  
11 qui ont souffert de cet état-là, que la seule preuve sur  
12 laquelle ils doivent éventuellement fonder leur réflexion,  
13 c'est la preuve qui a été faite ici.  
14 LA COUR:  
15 Ok. J'aimerais ça que vous rajoutiez ou que vous insériez  
16 le commentaire qu'ils ne doivent pas tenir compte de  
17 l'approche que vous aviez suggérée ce matin par rapport à  
18 des points de référence qui relèvent de leur vie  
19 personnelle.  
20 LA DÉFENSE:  
21 Ça c'est beaucoup me demander mais si vous me le demandez,  
22 je vais le faire.  
23 LA COUR:  
24 Je vous le demande. Deuxièmement, question, c'est la

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 question du droit là, qui est vraiment en dedans d'une  
2 minute, je n'ai jamais vu ça mais vous aviez incorporé  
3 tous les concepts possibles, imaginables dans ce procès,  
4 dans ce texte, ...

5 LA DÉFENSE:

6 Vous voyez que ça peut m'arriver d'être vite.

7 LA COUR:

8 Oui.

9 ME CLAUDIA CARBONNEAU, POUR LA POURSUITE:

10 Oui.

11 LA COUR:

12 Bon. Ça c'est une contraction temporelle qui sort du  
13 caractère du personnage. Alors est-ce que ... Alors là vous  
14 dites « est-ce que le témoignage de quelqu'un qui a tué -  
15 puis je ne vous dis pas que les virgules sont bien placées  
16 - qui a tué ses enfants avec l'intention requise au sens  
17 du Code criminel à savoir - je vous les répète même si on  
18 est dans une défense de non-responsabilité où la défense  
19 assume le fardeau de créer un déséquilibre aussi petit  
20 soit-il en faveur de la défense de non-responsabilité, pas  
21 en faveur de la défense parce que c'est ... la défense n'est  
22 pas en train de solliciter la charité ici, je suis en  
23 train de vous dire que c'est une défense de non-  
24 responsabilité criminelle parce que des gens dont c'est  
25 l'expertise sont venus vous expliquer pourquoi ». En gros

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 là, là-dessus là, je n'ai pas grand-chose à dire si c'est  
2 ...

3 LA DÉFENSE:

4 Sauf peut-être sur le choix du « icitte » plutôt que du  
5 « ici ».

6 LA COUR:

7 Bien ça c'est d'autre chose là mais j'ai tendance des fois  
8 à me référer, comme le juge Boilard le dit si bien, le  
9 vernaculaire québécois.

10 LA DÉFENSE:

11 Voilà!

12 LA COUR:

13 Mais là où ça devient plus problématique et source de  
14 confusion je pense, c'est le suivant : « Mais ce qui est  
15 important c'est qu'outre cette exception - je ne suis pas  
16 sûr que c'est une exception, c'est le fardeau que le  
17 législateur prévoit mais ça ce n'est pas majeur, disons  
18 que ça ne mérite pas une intervention en soit - outre  
19 cette exception dont je vous ai parlé dans la loi où la  
20 défense de non-responsabilité entraîne la nécessité de  
21 l'établir par balance des probabilités - *so far so good* -  
22 pour prouver un meurtre, qu'il soit un premier ou deuxième  
23 ou pour prouver un homicide, la Couronne a l'obligation  
24 absolue de l'établir hors de toute doute raisonnable ». Ce  
25 n'est pas si mal. Il manque des nuances, mais pas si mal.

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 « Avant même que nous parlions des expertises, - là on  
2 revient à un concept d'aliénation mentale - je vous  
3 soumetts respectueusement que vous êtes tout à fait en  
4 droit de vous poser sérieusement la question de savoir si  
5 cette preuve vous convainc hors de tout doute raisonnable  
6 que cet homme avait une quelconque forme d'intention,  
7 élément essentiel d'une culpabilité. », alors que vous  
8 veniez parler d'homicide involontaire coupable.

9  
10 Alors je pense que c'est une ... En tout cas, je vais  
11 d'abord écouter les avocats, c'est peut-être le point de  
12 départ. - Vous estimez, Me Carbonneau, que je dois  
13 intervenir et ...

14  
15 LA POURSUITE:

16 C'est parce que je suis d'accord avec vous monsieur le  
17 Juge, que de commencer à rendre les directives  
18 aujourd'hui, ça n'a pas de sens et ...

19 LA COUR:

20 Ça n'a aucun bon sens. Ça n'a aucun bon sens. Et je ne le  
21 ferai pas.

22 LA POURSUITE:

23 Non, c'est ça.

24 LA COUR:

25 Ce n'est pas mon intention.

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 LA POURSUITE:

2 Mais ...

3 LA COUR:

4 Je ne ferai pas mon cours de droit dans cinq minutes, sans  
5 texte, parce que le danger ici, le piège c'est de « ad  
6 liber », surtout quand on est fatigué, alors je n'ai pas  
7 l'intention de faire cela. Qu'est-ce que vous me suggérez?

8 LA POURSUITE:

9 Bien écoutez, qu'effectivement au niveau des infractions  
10 criminelles on se doit, la Couronne a l'obligation de  
11 prouver l'infraction hors de toute doute raisonnable, ça  
12 c'est un principe établi, et que ... mais que c'est deux  
13 choses la défense de non-responsabilité et notre  
14 obligation de prouver le tout hors de tout doute  
15 raisonnable.

16 LA COUR:

17 Mais c'est clairement deux choses ...

18 LA POURSUITE:

19 C'est ça.

20 LA COUR:

21 ... et c'est exprimé en deux choses, c'est exprimé en deux  
22 temps, je ne pense pas qu'il y ait de confusion là-dessus.  
23 Où je me préoccupe ...

24 LA POURSUITE:



700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 C'est au niveau.

2 LA COUR:

3 ... c'est le fait qu'il n'y a aucune nuance qui est faite  
4 entre l'intention, le concept d'intention qui s'applique  
5 au meurtre et celle qui s'applique à l'homicide, et le  
6 fait qu'il y ait une invitation, un inférence, indirecte,  
7 certes indirecte, je l'avoue, je le concède, je le dis,  
8 mais quand même on met sur la table l'infraction  
9 d'homicide involontaire coupable en référence à quelque  
10 forme d'intention et que demandez-vous si vous êtes  
11 convaincus hors de toute doute raisonnable par rapport à  
12 cette intention. Ça, j'y vois un problème.

13 LA POURSUITE:

14 Et comment le corrigez-vous?

15 LA DÉFENSE:

16 Est-ce que je peux faire une suggestion?

17 LA COUR:

18 Absolument!

19 LA POURSUITE:

20 Allez-y.

21 LA DÉFENSE:

22 Je vais tout simplement vous suggérer la chose suivante :  
23 « Lorsque - mettons si je recommençais et que j'étais  
24 devant jury - lorsqu'avant la suspension d'audience j'ai

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 parlé d'une intention, sachez que l'intention est un  
2 concept qui vous sera défini plus tard mais pour les fins  
3 de ce que je vous ai dit, il y a les crimes dits  
4 d'intention particulière et les crimes dits d'intention  
5 générale, et quand je parle d'intention, je parle de ces  
6 deux formes d'intention qui vous seront éventuellement  
7 explicités par la Cour. »

8 LA COUR:

9 Ah! Moi je suggère ceci, vous me ferez vos commentaires,  
10 que je prenne la pause sur cette question de droit pur,  
11 que je dise simplement aux jurés ... j'ai l'intention  
12 d'ouvrir quatre verdicts, les définir ces quatre verdicts  
13 possibles et leur dire que par rapport à chacun de ces  
14 verdicts, j'aurai des instructions en droit à leur donner,  
15 des directives en droit et que par rapport aux infractions  
16 de meurtre, premier, deuxième et homicide, je qualifierai  
17 en détails chacun des éléments essentiels de ces  
18 infractions mais que pour l'instant, ...

19 LA DÉFENSE:

20 Qu'ils soient en attente.

21 LA COUR:

22 Pour l'instant quoi?

23 LA DÉFENSE:

24 Qu'ils soient en attente de vos directives.

25 LA COUR:

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 ... que l'approche adoptée peut porter à confusion dans ce  
2 dossier.

3 LA POURSUITE:

4 Bien peut-être simplement la dernière phrase de mon  
5 confrère, parce que je pense que le reste, au niveau du  
6 droit mon confrère a quand même été assez rigoureux là.

7 LA COUR:

8 Oui.

9 LA POURSUITE:

10 Et ce serait peut-être simplement pour clarifier les  
11 derniers propos que les explications viendront plus tard.  
12 Je pense que ça ...

13 LA COUR:

14 Ok. Ça va?

15 LA DÉFENSE:

16 Oui.

17 LA COUR:

18 Ok. Faites venir le jury s'il vous plait. - Et je ne pense  
19 pas que je devrais relire ce qui a été dit, n'est-ce pas?  
20 Ok.

21

22

23

24

\*\*\*\*\*

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

1 LES MEMBRES DU JURY SONT PRÉSENTS.

2  
3 LA COUR:

4 Est-ce que c'a été pour le diner j'espère? C'est correct?

5 L'UN DES MEMBRES DU JURY:

6 Oui.

7 LA COUR:

8 Ok. Merci de votre collaboration. Simplement, avant que  
9 Me Poupart reprenne ses plaidoiries, je veux juste vous  
10 clarifier une chose. La semaine prochaine je vous donnerai  
11 mes directives, mes directives en droit. Je vais vous  
12 expliquer les quatre verdicts qui vous seront possibles  
13 dans ce procès. Il y en aura quatre, je vous le dis tout  
14 de suite. Je peux vous les identifier, je vous les  
15 identifie. Il y aura d'abord à considérer le verdict de  
16 non-responsabilité criminelle pour cause de troubles  
17 mentaux, ce sera une possibilité. Autre possibilité, ce  
18 sera un verdict de culpabilité pour meurtre au premier  
19 degré. Autre possibilité, ce sera un verdict de  
20 culpabilité pour meurtre au deuxième degré. Et dernier  
21 verdict possible, ce sera le verdict de culpabilité pour  
22 un homicide coupable, un homicide involontaire coupable.  
23 Alors je vous expliquerai ça en détails, je veux  
24 simplement vous dire que pour chacun de ces verdicts-là,  
25 j'aurai des directives très spécifiques à vous expliquer.

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

1 Pour ce qui est des infractions de meurtre premier,  
2 deuxième ou homicide involontaire coupable, je vous  
3 expliquerai en détails les éléments de ces infractions-là.  
4 Alors je ne voudrais pas que vous vous formiez une idée  
5 sur ce qui doit être prouvé par rapport à ces verdicts-là  
6 à ce stade du procès. C'est ma responsabilité de vous  
7 expliquer ces questions de droit pur et donc je vous  
8 demande d'attendre à la semaine prochaine pour commencer à  
9 vous former des idées là-dessus, en fonction des  
10 directives que je vous donnerai.

11  
12 Merci beaucoup.

13  
14 Me Poupart?

15  
16  
17  
18 \*\*\*\*\*  
19

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 SUITE DE PLAIDOIRIES PAR ME PIERRE POUPART.  
2

3 ME PIERRE POUPART, LA DÉFENSE:

4 Et avant de continuer en vous parlant du témoignage de  
5 Louis Léonard et de ce que je vais vous proposer comme  
6 scénario de consommation raisonnable émanant de la preuve  
7 telle que faite devant vous, je parle de scénario de  
8 consommation de méthanol, je voudrais revenir sur quelque  
9 chose que je vous ai dit ce matin quand j'ai fait  
10 référence à cette expérience que le fait d'un être humain  
11 nous donne d'avoir été à un moment ou à un autre de nos  
12 vies en contact avec des personnes manifestant des  
13 éléments de dépression. Il est évident que quand je vous  
14 disais ça, je m'adressais aux personnes que vous êtes mais  
15 que quelque soit l'expérience que vous ayez avec des gens  
16 - si tant est que vous en avez eue - ou quelque soit ce  
17 que vous avez vécu vous-même, il est évident que vous ne  
18 devez pas vous servir de ça pour en arriver à une décision  
19 quelconque. Ce qui est important, essentiel, c'est que  
20 vous vous fondiez sur la preuve qui a été faite dans ce  
21 procès et sur rien d'autre. N'utilisez pas, s'il vous  
22 plait, ce que je vous ai dit comme étant un élément qui  
23 doit vous guider puisque ce qui doit vous guider c'est ce  
24 qui a été dit ici.  
25

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 Alors cette remarque étant faite, je voudrais maintenant  
2 vous parler du témoignage de monsieur Léonard.

3  
4 Quelques données pharmacologiques. D'abord relativement au  
5 métabolisme du méthanol, rappelez-vous que pour  
6 métaboliser cette substance une fois qu'elle a été  
7 absorbée et elle a été absorbée semble-t-il, si ma mémoire  
8 est bonne, entre 30 et 90 minutes qu'elle se répand dans  
9 le corps, qu'elle sera éventuellement métabolisée à la  
10 hauteur de mg d'alcool méthylique par 100 ml de sang et ça  
11 peut aller jusqu'à 8,5 mg par 100 ml de sans, rappelez-  
12 vous qu'en comparaison pour l'alcool éthylique, on parle  
13 de 15 mg, n'est-ce pas, de métabolisation en une autre  
14 substance qui est, si j'ai bien compris, l'acétone, donc  
15 le vinaigre. Alors donc il s'agit d'une chose qui perdure  
16 si on parle de 2%, d'une chose qui est à peu près la  
17 moitié de la métabolisation classique en matière d'éthanol  
18 si on se rend jusqu'à 8,5 et évidemment, dans le cas qui  
19 nous occupe, on ne peut pas savoir où dans ce spectre la  
20 personne, Guy Turcotte, se trouvait. On ne peut pas dire  
21 que c'est 2, on ne peut pas dire que c'est 3, on ne peut  
22 pas dire que c'est 7, on ne peut pas dire que c'est 5, on  
23 ne peut pas dire que c'est 8,5. Il se situe  
24 vraisemblablement en quelque part entre ces deux écarts :  
25 ou très près du 8,5 ou très près du 2. Ou 2.

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

Alors cela étant, vous vous rappellerez également que la métabolisation se fait d'abord en formaldéhyde et que le formaldéhyde est très-très-très-très rapidement transformé en acide formique, c'est un processus extrêmement rapide.

Parlons maintenant de la toxicité de l'acide formique. Très rapidement, je vous dis, je n'ai pas l'intention de m'appesantir là-dessus. Pas parce que ça n'est pas intéressant, loin de là, mais je sais que vous avez un document, et vous l'avez entendu ce monsieur-là en témoignage, je parle de cette pièce-là dans laquelle vous allez trouver, je pense, amplement de matière à nourrir vos réflexions. On parle de la pièce D-11, avec les modifications que vous connaissez là, selon que l'ingestion a été faite en une reprise, en deux reprises ou par paliers là, vous avez tout ça. Alors donc ce qu'on sait de la toxicité de l'acide formique c'est que le corps est bien fait et qu'il y a ce qu'on appelle les bicarbonates, les ions bicarbonates qui vont éventuellement servir de tampons, c'est-à-dire d'absorbants de cette nouvelle substance qui est créée par le corps, jusqu'à ce que les ions bicarbonates soient saturés et à ce moment-là il n'y a plus rien à faire pour empêcher le processus de métabolisation en acide formique.



700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 Et ça peut être un processus très rapide, le docteur  
2 Léonard a parlé de personnes où c'a été une heure, jusqu'à  
3 beaucoup plus tard. Encore une fois personne ne saura  
4 jamais, pour les raisons à propos desquelles j'ai parlé  
5 hier, personne ne saura jamais où se situait monsieur  
6 Turcotte dans cet éventail. L'acide formique étant lui-  
7 même toxique directement puisque, par exemple, il attaque  
8 l'intégrité des yeux, et indirectement puisqu'il entraîne  
9 une acidose métabolique.

10  
11 Parlons maintenant du degré de méthanol observé à  
12 l'hôpital et estimé. Rappelez-vous du prélèvement de  
13 12h27. A 12h27 il y avait dans le corps de cette personne,  
14 d'après les calculs qui sont les plus rigoureux qui ont  
15 été faits dans cette procédure, 310 mg d'alcool méthylique  
16 par 100 ml de sang. Et en se servant de ce qu'on connaît  
17 déjà sur la vitesse de métabolisation, cela peut entraîner  
18 par rétro-calcul à 22h, si c'est la seule ingestion, un  
19 taux équivalant à 113 jusqu'à 433 mg pour 100. Cela  
20 correspond donc, d'après ce que le docteur Léonard nous a  
21 dit, à une ingestion variant de 714 ml à 913 ml de  
22 solution de lave-glace absorbée. Parce qu'elle est dans le  
23 sang. Et il est important de le souligner, c'est ce que  
24 son corps a retenu de la quantité ingérée, le reste a été  
25 régurgité. Quelle est l'équivalence en alcool? La quantité

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 de méthanol vers 22h, si tant est que ce soit la  
2 résultante d'une absorption considérable lors de la  
3 première ingestion, correspondrait à une éthanolémie se  
4 situant entre 113 et 216 mg d'alcool par 100 ml de sang.  
5 Ce qui correspondrait à l'ingestion, selon le cas, de 1,1  
6 à 1,9 bouteilles de vin de 750 ml à 12% ou de 5,5 à 10  
7 bières régulières, 341 ml, à 5% d'alcool, ou à 8,3 à 15  
8 onces d'alcool éthylique à 40%.

9  
10 Autre chose qu'il faut garder en tête en raison de  
11 l'existence d'un résultat de prélèvement sanguin analysé  
12 par l'hôpital Ste-Justine (*sic*) à 14h42, celui de 14h42,  
13 14h ... mettons 42 pour les fins de la discussion, en tout  
14 cas c'est dans ces eaux-là, 123, minimum dans le sérum à  
15 14h40. Plus ou moins. Ce qui représenterait, transformé en  
16 milligrammes, 395 ml dans le sérum, soit 335 ml pour cent  
17 dans le sang. Et ça c'est la valeur moyenne. Ce qui  
18 entraîne, pour le docteur Léonard, la constatation  
19 suivante : La « méthanolémie » sanguine se situerait donc  
20 entre 265 et 439 mg pour cent. Mais on parle d'une moyenne  
21 et ce qui ressort de tout cela, c'est qu'on ne peut rien  
22 tirer de l'inférence de cette valeur moyenne. Ça ne prouve  
23 rien d'autre que l'existence d'une valeur moyenne.

24  
25 Je regarde pour être sûr que je ne dirai pas de niaiserie.

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1           Voici une salle où il y a mettons 75 personnes. J'ai  
2           remarqué la présence d'une personne d'origine asiatique et  
3           je remarque la présence dans cette salle d'une personne  
4           d'origine africaine ou afro-américaine. Est-ce à dire que  
5           le Québec est composé de 98 Blancs, d'un Noir et d'une  
6           personne d'origine asiatique? Ce serait ridicule. N'est-ce  
7           pas? Complètement ridicule. On ne peut rien faire avec ça,  
8           sauf de constater qu'on ne peut rien faire avec ça. De la  
9           même manière que si vous avez une moyenne de quotient  
10          intellectuel à 100 chez les êtres humains, cette moyenne  
11          ne prouve pas que les êtres humains ont 100 de quotient  
12          intellectuel parce que pour arriver à cette moyenne, il y  
13          a des gens qui sont très déficients et il y a des gens qui  
14          sont très intelligents. Ça ne veut rien dire d'autre qu'il  
15          y a une moyenne.

16  
17          Alors donc il m'apparaît que c'était des choses sur  
18          lesquelles il fallait revenir.

19  
20          J'aborde maintenant ce que je vous propose comme grille  
21          d'analyse du scénario de consommation que je porte à votre  
22          attention pour que vous le considériez. Voici ce que nous  
23          tirons de la preuve, en lien avec un certain nombre de  
24          choses qui ont été exprimées ici. Vous pouvez décider que  
25          les idées suicidaires ont débuté pendant les consultations

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 sur internet. Pas obligé. Vous avez tous les droits. Vous  
2 pouvez également considérer qu'il est vraisemblable qu'il  
3 n'y a pas eu de consommation de méthanol avant 20h09 parce  
4 que des pages web ont été ouvertes de façon rapprochée et  
5 consécutive jusqu'à cette heure. Vous pouvez également  
6 retenir, si c'est votre réflexion collective, qu'un état  
7 d'ébriété a été noté entre 20h40 et 21h40 par madame  
8 Marguerite Fournier lorsqu'elle parlait au téléphone avec  
9 son fils, Guy Turcotte. Elle a noté de l'incohérence, des  
10 comportements répétitifs, une élocution qui lui a fait  
11 penser que son fils était en état d'ébriété, et vous  
12 pouvez, respectueusement, vous dire donc que cet alcool,  
13 il est vraisemblable qu'il ait été consommé entre 20h09 et  
14 probablement plus près de 20h09 que de 21h40 parce qu'il  
15 faut quand même laisser à la substance en question la  
16 capacité de produire un effet. Et on sait que le méthanol,  
17 quelque soit ce qu'un ou l'autre des experts en ont dit -  
18 je parle de madame Faucher et de monsieur Léonard - ça  
19 prend plus que de l'éthanol, donc de l'alcool de  
20 consommation classique, pour causer un état d'ébriété. Il  
21 y en a qui parlent, de l'interprétation je dirais de la  
22 revue de littérature faite par madame Faucher, de  
23 beaucoup-beaucoup moins, le docteur Léonard, lui, vous a  
24 parlé du tiers, madame Faucher a dit que même si elle ne  
25 l'avait pas vu dans sa révision de la littérature, le

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 tiers ne lui semblait pas aberrant comme notion de rapport  
2 de corrélation entre l'éthanol et le méthanol, le docteur  
3 Léonard a parlé du tiers jusqu'à la demie, trois  
4 consommations de méthanol pour une consommation d'éthanol,  
5 deux consommations de méthanol pour une consommation  
6 d'éthanol. Ça en prend plus. Donc il faut également  
7 regarder ce que ça signifie, on l'a dit tantôt, entre 710  
8 à 900 ml compte tenu qu'à 12h27 il y a 310 mg d'alcool  
9 méthylique par 100 ml de sang.

10  
11 Il est en preuve, on en a parlé ce matin, que Guy Turcotte  
12 se voit absorbant en prise rapide plusieurs verres de  
13 lave-vitre, assis dans son lit, se les envoyant un après  
14 l'autre. Les médecins appellent ça en bolus. On ne peut  
15 pas faire abstraction de ça, ça existe, c'est dans la  
16 preuve, il se voit buvant de nombreux verres de cette  
17 substance.

18  
19 Il y a également, ce dont on a parlé ce matin, une  
20 sensation de trop-plein abdominal, ce qui est, ce me  
21 semble, et je vous le sou mets respectueusement, compatible  
22 avec une ingestion importante de la substance en question.

23  
24 Il faut également se rappeler que l'absorption maximale de  
25 méthanol est atteinte, entre 30 et 90 minutes. Ça c'est le

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 docteur Léonard qui vous le dit.  
2

3 On sait aussi que le début de l'ivresse n'est pas immédiat  
4 après l'ingestion. Ça va prendre un temps avant que ça  
5 s'installe. Il a été question de raptus suicidaire où le  
6 désir de mourir est omniprésent et où les comportements  
7 sont orientés vers l'atteinte de ce but parce qu'il n'y a  
8 plus d'autre solution, ce qui impliquerait, même s'il est  
9 impossible de pouvoir le situer mieux que ça dans le  
10 temps, une ingestion dans un délai relativement court  
11 après l'entrée dans ce raptus suicidaire.  
12

13 Il est également en preuve par un certain nombre de  
14 témoins, même si monsieur Turcotte, lui, ne s'en souvient  
15 pas, qu'il aurait affirmé avoir pris environ deux litres  
16 de lave-glace vers 20h la veille. Ces verbalisations ont  
17 été faites, d'après un certain nombre de témoins, à  
18 l'hôpital de St-Jérôme.  
19

20 Je vous soumets respectueusement que pour ces raisons, la  
21 majorité du méthanol absorbé a dû être ingéré entre 20h09  
22 et 20h40, de manière à ce qu'il puisse être manifeste  
23 pendant le téléphone qui a duré, selon madame Fournier,  
24 une heure.  
25

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 Il faut également prendre en compte que deux autres  
2 flashes de consommation de méthanol sont identifiés par  
3 monsieur Turcotte lorsqu'il rend témoignage. On sait que  
4 le méthanol n'est pas exactement du Maalox. Le méthanol  
5 est un irritant du tube digestif, puissant, il acidifie le  
6 corps. Et on sait que quand il y a un trop-plein d'une  
7 substance, le corps va expulser cette substance, c'a été  
8 mis en preuve, parce que le corps, le tract digestif,  
9 notre système de digestion n'est plus capable de supporter  
10 la présence d'une substance quelconque. Ce que l'on sait  
11 et que vous pourrez constater par vous-même en revoyant la  
12 pièce P-2, le gros album de photographies, c'est qu'il y a  
13 eu des vomissements en bonne quantité, de couleurs et  
14 d'apparences diverses notés sur le plancher, dans le bain,  
15 sur les vêtements, et ces constatations ont été faites par  
16 les policiers, les ambulanciers, les enquêteurs et le  
17 biologiste.

18  
19 Tel que proposé par le docteur Léonard, l'ingestion  
20 subséquente de méthanol - en quantité indéterminée - a  
21 plus de chances d'avoir été régurgité que d'avoir  
22 contribué de façon significative à la quantité de méthanol  
23 finale.

24  
25 Il ne faut pas non plus oublier qu'à l'hôpital, et ça

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 c'est indépendant de monsieur Turcotte, on a diagnostiqué  
2 une acidose métabolique modérément sévère à 12h27 le 21  
3 février 2009. Il nous apparait logique, et nous vous  
4 proposons cette logique, de dire que l'absorption d'une  
5 grande quantité de méthanol doit avoir été faite plusieurs  
6 heures plus tôt pour permettre une métabolisation  
7 suffisante pour engendre cette acidose. N'est-ce pas?

8  
9 Et il y a aussi un facteur intéressant que je ne voudrais  
10 pas oublier de vous mentionner, c'est l'osmolarité en lien  
11 avec le prélèvement de 14h48 par opposition à l'osmolarité  
12 en lien avec le prélèvement de 12h27. La même machine a  
13 donné des résultats décroissants à 14h48. Pas deux  
14 machines différentes parce qu'on sait qu'il peut y avoir  
15 des différences. Mais là, la même machine, au même hôpital  
16 a donné une valeur d'osmolarité décroissante à 14h48 par  
17 opposition à celle de 12h27.

18  
19 Vous vous rappellerez également que fait partie de la  
20 preuve le fait que l'intoxication était une intoxication  
21 sévère, sans soins, et il n'y a pas une seule personne qui  
22 le dit, Guy Turcotte, s'il n'avait pas été sauvé par  
23 l'intuition d'une mère, la crainte d'une mère, ne serait  
24 pas aujourd'hui devant vous. D'autant que dans son raptus  
25 suicidaire, il a fait des téléphones qui empêchaient qu'on



700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 le découvre. Si dans un de ces téléphones il a mentionné à  
2 Johanne Leclerc qu'il n'aurait pas besoin de ses services  
3 le lendemain, et qu'il était en raptus suicidaire, sachant  
4 que le raptus suicidaire entraîne un esprit à faire  
5 complètement abstraction de d'autres choses que de l'idée  
6 de mort, je vous sou mets qu'il a tenu ces propos pour  
7 s'assurer de mourir et qu'entre ces propos, alors que  
8 l'effet ébrieux de la substance qu'il avait  
9 vraisemblablement déjà commencé à absorber puisque 10 ou  
10 15 minutes plus tard il y a des manifestations ébrieuses  
11 de cette substance, ça n'est que quand c'est devenu clair,  
12 net, précis et qu'il s'est vu mort, que pour la première  
13 fois il a pensé à ses enfants, avec les conséquences que  
14 l'on sait.

15  
16 Cette différence d'osmolarité entre 12h27 et 12h42 suggère  
17 une diminution lente de la « méthanolémie » telle  
18 qu'attendue par la métabolisation progressive du méthanol  
19 en acide formique.

20  
21 Autre constatation à laquelle nous ne pouvons pas  
22 échapper : les ambulanciers confirment la perte de tonus  
23 musculaire et l'impossibilité pour cette personne de se  
24 déplacer quand ils arrivent sur les lieux. Le bidon de  
25 lave-vitre était près du bain et l'accusé dans son lit. Je

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 vous soumetts qu'il est donc peu vraisemblable que monsieur  
2 Turcotte ait pu se déplacer de façon récente avant  
3 l'arrivée des policiers vers 11h15-11h20, entre ces deux  
4 endroits.

5  
6 Autre fait indiscutable, il n'y a aucune consommation de  
7 cette substance entre l'arrivée des policiers vers 11h15-  
8 11h20 et 14h42, qui est le deuxième calcul ... deuxième  
9 prélèvement sanguin, donc pendant près de trois heures  
10 trente. C'est clair, monsieur Turcotte n'a rien consommé.  
11 Le temps d'absorption du méthanol est de loin inférieur à  
12 trois heures trente. N'est-ce pas?

13  
14 L'accusé a présenté des épisodes de vomissements après  
15 avoir été pris en charge. Cela rend donc improbable une  
16 ingestion récente de toute substance qui puisse donner une  
17 absorption significative. N'est-ce pas?

18  
19 Pour toutes ces raisons, je vous le soumetts  
20 respectueusement, il est très improbable - vous pouvez en  
21 décider autrement, c'est notre analyse de cette preuve,  
22 notre proposition de réflexion - il est donc très  
23 improbable qu'une ingestion significative de méthanol ait  
24 eu lieu de façon récente avant l'arrivée des policiers sur  
25 les lieux et donc que Guy Turcotte ait été en phase

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 d'absorption pendant le séjour à l'hôpital de St-Jérôme.

2  
3 Si ce que je vous dis fait du sens, compte tenu de toute  
4 cette preuve, tant de la défense que de la Couronne, cela,  
5 je vous le soumet, renforce la perspective que quand Guy  
6 Turcotte vous a dit, même confronté à son absence de  
7 repère temporel dans le contre-interrogatoire de  
8 Me Carbonneau où il a dit « vous avez raison, je ne suis  
9 pas capable de fixer dans le temps les trois moments où  
10 j'ai des flashes de consommation mais dit-il, les quelques  
11 souvenirs que j'ai sont à ce point tatoués à ma mémoire  
12 que je me vois assis, consommant du méthanol à partir d'un  
13 bidon de lave-glace dont je ne sais pas où je l'ai pris et  
14 de l'avoir fait en calant verre après verre ». C'est un  
15 repère temporel qui, allié au fait qu'il n'y ait pas de  
16 sang sur le bouchon de ce bidon, peut, je vous le soumet,  
17 vous amener à penser que, à conclure que, est établi que  
18 l'ingestion de méthanol est antérieure à la mort des  
19 petits et que l'ingestion de méthanol antérieure à la mort  
20 des petits était une ingestion importante qui, combinée  
21 aux autres facteurs en cause, n'a pas pu faire autrement -  
22 pour paraphraser le docteur Bouchard - que de ne pas  
23 aider, d'autant que, nous le savons, il y a - je l'ai déjà  
24 dit mais c'est impressionnant - il y a des heures  
25 complètes inexplicables et inexplicées entre 22h40 et

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 11h15 - c'est beaucoup d'heures ça - à part de quelques  
2 flashes qui, additionnés les uns aux autres, ont une durée  
3 temporelle que je ne peux pas évaluer, ce serait ridicule,  
4 mais dont on peut penser qu'ils sont insignifiants en  
5 terme de durée, ces flashes, par rapport à toute cette  
6 nuit jusqu'à 11h15 le matin. C'est pour ça,  
7 respectueusement, que je crois que vous ne pouvez pas  
8 mettre de côté la puissance dévastatrice de cette  
9 substance dans le cerveau humain. D'autant que - on le  
10 sait dans des choses qui ont été dites dans la  
11 littérature, choses qui sont reprises tant par le docteur  
12 Bouchard que par le docteur Léonard, sur les phénomènes  
13 disons-le spectaculaires engendrés par les effets de cette  
14 substance, en vous rappelant qu'elle est tellement  
15 puissante qu'une seule once de ce produit, 30 ml, peut  
16 causer la mort d'un être humain.

17  
18 C'est, je vous le soumets, des choses que vous pouvez  
19 prendre en considération.

20  
21 Je souhaitais maintenant vous parler de la contre-preuve.  
22 Parce que, me semble-t-il, l'étude de la contre-preuve  
23 peut jeter un éclairage sur la preuve faite par les  
24 experts qui ont été appelés comme témoins de la défense.  
25 Et je vais commencer, si vous le voulez bien, par le

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 docteur Talbot.

2  
3 Vous vous rappellerez que deux documents ont été déposés  
4 en lien avec le dossier médical de l'Institut Philippe-  
5 Pinel de Montréal : la pièce D-16 - pour « défense-16 » -  
6 et la pièce P-34 - pour « poursuite-34 ». La pièce D-16  
7 faisait partie des outils auxquels s'était référée la  
8 docteure Dominique Bourget dans l'élaboration de sa pensée  
9 clinique en lien avec son opinion sur le trouble mental et  
10 la non-responsabilité médicale. J'insiste, les psychiatres  
11 n'ont pas le droit, n'ont pas d'affaire et ne se mêlent  
12 pas de leurs affaires s'ils veulent se prononcer sur la  
13 responsabilité criminelle au sens juridique du mot, *none*  
14 *of their business*. Médical. Pour en arriver à son opinion  
15 médicale, entre autres, la docteure Bourget avait réuni  
16 dans un document les notes du docteur Talbot et quelques-  
17 unes du docteur La Haye qui avait remplacé le docteur  
18 Talbot pendant une période de vacances ou de repos là, et  
19 c'avait été fait à la suggestion du juge de manière à ne  
20 pas vous fourguer le dossier médical de Pinel au complet  
21 et pour que vous cibliez les aspects directement reliés à  
22 son expertise, nonobstant le fait qu'elle avait pris  
23 connaissance de tout. Et vous allez vous le rappeler, cela  
24 avait été déposé parce que par exception à la règle  
25 générale, les témoins d'opinion - ce que sont les experts

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 - peuvent non seulement s'appuyer pour l'élaboration, la  
2 conceptualisation de leurs conclusions sur des choses  
3 mises en preuve mais également sur des choses qui, sans  
4 être mises en preuve directement dans un procès, font  
5 partie des raisons pour lesquelles ils sont arrivés à  
6 cette opinion. En d'autres termes, D-16 n'avait pas été  
7 déposé en preuve pour valoir pour son contenu ici mais  
8 parce que cela avait aidé la docteure Bourget à conclure.

9  
10 Vous avez par la suite, rappelez-vous-le, entendu en  
11 défense deux infirmiers en lien avec des notes relatives à  
12 l'attitude de monsieur Turcotte après son échange avec sa  
13 femme, son ex-femme, le 17 mai 2009. Cette infirmière et  
14 cet infirmier sont venus, par leur témoignage, mettre en  
15 preuve devant vous le contenu de leurs observations. Le  
16 docteur Talbot avait consigné dans une note du 19 mai des  
17 écrits relativement au ressac qu'avait eu chez monsieur  
18 Turcotte cette conversation, et il est évident que prenant  
19 connaissance de ce qui est désormais une preuve au sens le  
20 plus parfait du mot - que vous n'êtes pas obligés de  
21 retenir mais qui est là - on est très loin de l'image  
22 d'une personne froide, calculatrice, mesquine parce que ça  
23 a eu, et c'est consigné, des conséquences sur le  
24 comportement, sur l'état d'équilibre affectif de Guy  
25 Turcotte après ce téléphone. Et la lecture qu'on a voulu

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 vous présenter sans que ces personnes puissent rendre  
2 témoignage, m'apparait être une lecture restreinte, qui ne  
3 disait pas tout. Maintenant vous le savez.

4  
5 Mais vous savez aussi que le Ministère public a déposé la  
6 pièce P-34 lorsque le docteur Talbot a été appelé à  
7 témoigner en contre-preuve et cette pièce P-34 n'est plus  
8 seulement un document comme la pièce D-16 - en passant,  
9 D-16 est dans P-34 pour une grande partie, sauf la partie  
10 qui concerne le suicide, à propos de laquelle partie le  
11 docteur Talbot a été appelé à témoigner et à répondre aux  
12 questions de la Couronne. Je parle du suicide du mois de  
13 novembre, de la tentative de suicide du mois de novembre.

14  
15 Donc la pièce P-34 est désormais en preuve pour que vous  
16 puissiez la considérer autant que vous voulez le faire, et  
17 pas seulement les parties à propos desquelles monsieur  
18 Talbot a été interrogé, tout fait désormais partie de ce  
19 que vous pouvez considérer es-qualité de décideurs  
20 exclusifs des faits.

21  
22 Remarque ancillaire : Vous n'avez pas été sans noter  
23 qu'après la fin de l'interrogatoire en chef par le  
24 Ministère public du docteur Talbot, la défense a dit  
25 qu'elle n'avait pas de questions à poser au témoin en

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1           contre-interrogatoire. Le contre-interrogatoire est un  
2           choix et des avocats bien plus vieux que moi disaient que  
3           90% des procès se perdaient par leurs contre-  
4           interrogatoires, contrairement à ce que j'appellerais la  
5           réflexion populaire, en contre-interrogatoire c'est  
6           l'occasion de planter les témoins, « bang, bang, bang »,  
7           il faut qu'on se serve du contre-interrogatoire. Rien  
8           n'est plus faux. Il est ridicule de contre-interroger un  
9           témoin quand ce témoin a dit ce qui vient éventuellement  
10          renforcer l'approche d'une partie ou de l'autre. C'est bon  
11          pour les deux parties.

12  
13          Vous aurez noté par exemple que Me Carbonneau s'est bien  
14          gardée de contre-interroger monsieur Turcotte sur la  
15          conversation du 17 mai. C'était bien. La version de madame  
16          Gaston demeurait. Vous avez également remarqué qu'il n'a  
17          pas été contre-interrogé en lien avec les affirmations de  
18          Patrick Gaston. Bien. Tactiquement irréprochable. Le  
19          docteur Talbot n'a pas été contre-interrogé parce que ce  
20          que le docteur Talbot a dit est un adjuvant sérieux à ce  
21          que nous vous disons. Et le docteur Talbot n'est pas un  
22          témoin de la défense, c'est un témoin du Ministère public.

23  
24          Page 1 de la note d'admission du 27 février 2009,  
25          quatrième paragraphe, parlant de monsieur Turcotte :



700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27

*Il situe mal dans le temps la date  
de son arrivée à l'Hôpital du Sacré-  
Cœur de Montréal.*

*Il n'avait pas de conscience le 23  
février aux soins intensifs.*

Page 2, avant-dernier paragraphe :

*Investigation du risque suicidaire.  
Il se situe, dit-il, à un point  
maximum. Il ne pourra plus vivre. Il  
n'a pas l'intention de se suicider,  
il n'y a pas de moyens. Il ne peut  
garantir pour l'avenir.*

Quand on vous disait et qu'on a exploré à satiété les évènements post-délictuels, quand le Ministère public a fait ça, c'était manifestement pour vous dépeindre un individu, en raison de certaines inscriptions dans des notes d'hospitalisation, pour, donc, dépeindre un individu qui a guéri bien vite de sa dépression et de son trouble d'adaptation parce qu'il est organisé, il calcule, etc. etc. etc., qui fait des demandes, par exemple, il veut avoir accès aux courriels, aux fameux courriels du 18

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 février qui ont été, semble-t-il, à l'origine de la  
2 dégradation à vitesse grand V de son état et de sa  
3 souffrance, comment cette personne peut-elle réclamer si  
4 rapidement après avoir causé la mort de ses enfants, les  
5 mêmes courriels au père de madame Giroux. C'est vrai qu'à  
6 première vue, ça fait particulier. N'est-ce pas?  
7 (Inaudible).

8  
9 Monsieur Turcotte vous l'a dit « c'est parce que je lui ai  
10 demandé d'avoir accès aux courriels, j'en avais besoin, je  
11 voulais comprendre ». Ce n'est pas parce qu'il avait une  
12 espèce de fascination morbide pour ce qui l'avait amené à  
13 tuer ses enfants, c'est moi, et c'est en preuve, par  
14 monsieur Turcotte qui a demandé à avoir accès à ça parce  
15 que je l'avais.

16  
17 Page 3, premier paragraphe, toujours les notes du docteur  
18 Talbot : ...

19  
20 LA COUR:

21 Ça c'est P-34 là hein? C'est parce que vous n'avez pas ...

22 LA DÉFENSE:

23 Bien en fait c'est ... C'est parce que c'est de la pièce  
24 D-16 là, mais toutes les notes sont là.

25 LA COUR:

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 Ok. Merci.

2 LA DÉFENSE:

3 Toutes les notes sont là.

4 LA COUR:

5 Merci. C'est parce que vous n'avez pas ...

6 LA DÉFENSE:

7 Ce que je veux dire c'est que D-16 est devenu P-34 en  
8 d'autres termes. Le plus incluant le moins. Et ça n'est  
9 plus simplement parce que c'a été considéré, c'est de la  
10 preuve.

11  
12 Alors le docteur Talbot écrit :

13  
14 *L'affect se situe dans l'isolation*  
15 *contenue, dans le registre de la*  
16 *dissociation. Il ne laisse pas accès*  
17 *à un débordement émotionnel. Il se*  
18 *tient loin des faits, comme s'il ne*  
19 *les savait pas.*

20  
21 Dernier paragraphe :

22  
23 *En cours de rencontre d'ailleurs, il*  
24 *souignera qu'il est accusé de*  
25 *meurtres. Plus tard, il me demandera*  
26 *si ses enfants sont morts.*

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1  
2 Il a des flashes le monsieur, mais il s'inquiète encore,  
3 « ça se peut tu que mes enfants soient pas morts? ».

4  
5 Quatrième paragraphe :

6  
7 *Quelques renseignements médicaux.*

8  
9 C'est très court, mais ça confirme bien d'autres choses.

10  
11 *Le méthanol, plus ou moins deux*  
12 *litres.*

13  
14 Page 4, dixième paragraphe :

15  
16 *Il a une question à me poser : Ses*  
17 *enfants sont-ils morts? Que leur*  
18 *est-il arrivé?*

19  
20 *Il avait précisé qu'il était accusé*  
21 *de meurtres. Informations fournies.*

22  
23 C'est très télescopique hein! Télégraphique comme façon  
24 d'écrire mais bon, c'est là, là. Et ça se suit. C'est des  
25 phrases telles que vous allez les voir, hachurées, courtes  
26 et, je dirais, très intenses.

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

*Pas de décrochage dépressif  
manifeste. Barrage affectif fort.  
Isolation ...*

LA COUR:  
Défensif.

LA DÉFENSE:

*Barrage affectif fort.*

LA COUR:  
Moi j'ai « défensif ».

LA DÉFENSE:

Peut-être. Mais c'est la même chose là, c'est un barrage  
défensif contre les assauts des émotions de ...

LA COUR:  
Je m'excuse.

LA DÉFENSE:

Je vous en prie.

*Isolation, registre dissociatif.*

Et là vous vous rappellerez que quand on parle de registre  
dissociatif là, ce n'est pas la dissociation au sens où

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 elle a été expliquée par les psychiatres. C'est-à-dire  
2 qu'on se dissocie de cette réalité parce qu'on ne veut  
3 pas, on ne veut pas s'en approcher, elle est trop  
4 terrifiante, trop inquiétante. C'est dans ce sens-là qu'on  
5 a parlé de ça. Dans ce cadre-là.

6  
7 Page 5, premier paragraphe :

8  
9 *Par rapport au suicide il n'y pense*  
10 *pas. Il y a pensé après s'être*  
11 *réveillé. Ce n'est pas possible, il*  
12 *est surveillé.*

13  
14 *Des intuitions : se tuer. Des*  
15 *regrets : ne pas être mort.*

16  
17 Huitième paragraphe :

18  
19 *Une nette pathologie de l'affect*  
20 *dans l'isolation, dans la*  
21 *distanciation affective. En fait,*  
22 *une mécanique de défense dans le*  
23 *registre de la dissociation, il n'a*  
24 *pas accès à une réalité trop lourde*  
25 *à porter, qu'il évite.*

26  
27 Page 6, troisième paragraphe :

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26

*Par rapport au suicide, des directives précises sont données aux membres du personnel par rapport au management.*

2 mars 2009, « Notes évolutives psychiatriques », troisième paragraphe :

*Une communication téléphonique faite à monsieur Gravel. La condition du patient ne lui permet pas de communication.*

Il ne devait pas être très bien le monsieur là. Monsieur Gravel là, c'est l'abbé Gravel. Ça va arriver plus loin dans les notes là. C'est lui qui devait prononcer l'homélie, c'est l'ancien député du Bloc Québécois qui est redevenu prêtre. En fait il a toujours été prêtre mais qui est retourné à la prêtrise. Et vous allez voir, à un moment donné il va être en maudit, il va être en colère contre le docteur Talbot quand il va apprendre que le docteur Talbot lui a interdit la communication avec l'abbé Gravel. Qui lui, voulait lui parler. Lui, Gravel, voulait lui parler.

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 Cinquième paragraphe :

2  
3 *Vendredi dans la journée, il refuse*  
4 *une activité.*

5  
6 *Pendant 45 minutes il a pleuré, des*  
7 *idées de mourir, de la détresse, une*  
8 *grande mobilisation affective.*

9  
10 *Plus tard auprès de l'infirmier de*  
11 *soir, plus factuel en rapport à sa*  
12 *profession.*

13  
14 Page 2, huitième paragraphe :

15  
16 *Le 28 : déjeuner, s'alimente. En*  
17 *soirée, découragé. Ne pourra sortir.*  
18 *Se suicidera.*

19  
20 *Ne comprend pas ce qui s'est passé,*  
21 *ne se souvient de rien.*

22  
23 *Une information ambiguë sur le fait*  
24 *qu'il ait ou pas répondu au*  
25 *téléphone, des idées de suicide, ses*  
26 *enfants ...*

27  
28 Ça n'a pas la clarté d'un témoignage, mais ça évoque des  
29 choses que vous avez entendues dans cette salle.



700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1  
2 11 mars 2009, page 2, cinquième paragraphe :

3  
4 *Spontanément une association avec la*  
5 *tristesse, ne plus avoir ses*  
6 *enfants, être incapable de vivre*  
7 *sans eux.*

8  
9 *Des flashes, mais sans souvenirs*  
10 *complets.*

11  
12 Voyez-vous là-dedans, jusqu'à maintenant, quelque chose  
13 qui soit en contradiction avec ce que vous avez entendu  
14 dans cette salle? Peut-être avec le docteur Faucher à  
15 certains égards. Mais avec le reste de cette preuve  
16 d'experts ...

17  
18 Page 2, septième paragraphe :

19  
20 *Par rapport au décès des enfants, il*  
21 *ne savait rien, s'ils étaient morts,*  
22 *quelles étaient les conséquences.*  
23 *Sur la manière il ne sait pas, il*  
24 *imagine.*

25  
26 *Dans un autre temps, d'ici il a*  
27 *parlé à ses parents. Il a fini par*  
28 *savoir. Maintenant il sait.*

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1                    *Incomplètement, mais il peut*  
2                    *reconstituer.*

3  
4                    Pour un gars qui était censé être rationnel, être capable  
5                    de formuler les intentions requises pour causer la mort de  
6                    ses enfants, est-ce que vous ne partagez pas cette  
7                    proposition que je vous fais que c'est, le moins que l'on  
8                    puisse dire, saugrenu?

9  
10                   17 mars 2009, premier paragraphe :

11  
12                    *Il a pleuré dans l'avant-midi. Il a*  
13                    *dit que c'était impossible,*  
14                    *difficile à accepter.*

15  
16                   17 mars 2009, sixième paragraphe :

17  
18                    *Je teste ... Oui, il peut bien se*  
19                    *concentrer malgré le bruit, la*  
20                    *musique, la télévision. Le tout*  
21                    *permettant d'oublier. Il fait du*  
22                    *yoga. Il réussit à s'adapter au*  
23                    *milieu.*

24  
25                    *Il transcrit des paroles de chansons*  
26                    *qu'il a en mémoire, chansons qu'il*  
27                    *chantait avec ses enfants, à ses*  
28                    *enfants.*

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1  
2 Est-ce que ça vous dit quelque chose? Est-ce que ce n'est  
3 pas dans la continuité de ce sur quoi je vous entretiens  
4 maintenant depuis deux jours et un peu plus?

5  
6 23 mars, troisième paragraphe :

7  
8 *Le patient me dit avoir un black-out*  
9 *de 48 heures avec rarement l'éveil*  
10 *de souvenirs.*

11  
12 *Tristesse, pleurs, impossible de*  
13 *vivre avec cette réalité. Oublier.*

14  
15 7 avril 2009, deuxième paragraphe :

16  
17 *Il s'informe auprès des patients :*  
18 *est-il facile à Rivière-des-Prairies*  
19 *de se suicider?*

20  
21 *La sentence : ne pas se rendre là.*  
22 *Il espère.*

23  
24 Il espère. Il espère qu'il va mourir en chemin. Il est pas  
25 mal bien dans sa peau le monsieur. Il est pas mal froid,  
26 pas mal distant, pas mal mesquin, pas mal calculateur.

27

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 15 avril 2009, quatrième paragraphe :

2  
3 *Des idées de suicide constantes*  
4 *auxquelles il échappe par la lecture*  
5 *et des activités.*  
6

7 Sixième paragraphe :

8  
9 *Il leur en a parlé. On veut l'aider,*  
10 *je souligne, l'aider à vivre. Ce*  
11 *qu'il a de la peine à envisager. Ce*  
12 *qu'il n'envisage pas. « J'ai tué mes*  
13 *deux enfants. » Images de détresse.*  
14

15 Il le sait, il le réalise, ce qu'il trouve inconcevable,  
16 il vous l'a dit ici le 12 mai 2011.

17  
18 21 avril 2009, deuxième paragraphe :

19  
20 *Il ne sait pas trop quoi faire avec*  
21 *ses émotions. Il a pleuré quelques*  
22 *fois. Il a eu des flashes. Il a*  
23 *moins pleuré.*  
24

25 *Il s'inquiète : Est-ce qu'il*  
26 *s'habituerà à ces images? Et il*  
27 *s'inquiète : Est-ce qu'il deviendra*  
28 *indifférent un jour?*

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1  
2 Est-ce qu'il y a là-dedans - et je vous parle de 2009  
3 pendant une hospitalisation dans un hôpital psychiatrique  
4 pour des gens incarcérés ou en attente de procès - est-ce  
5 qu'il y a quoi que ce soit là-dedans qui déroge, pour  
6 l'essentiel, de ce que Guy Turcotte dit avoir vécu les 20  
7 et 21 février 2009? On parle d'un dossier médical. On  
8 parle d'un médecin traitant auquel, si vous lisez bien  
9 cette pièce, il a reçu instructions de ne pas discuter des  
10 évènements parce que c'est la différence entre le médecin  
11 traitant et le médecin qui fera éventuellement une  
12 expertise. Et vous allez voir, si vous vous plongez dans  
13 la pièce P-34, vous allez voir qu'effectivement il  
14 cherche, il recherche la possibilité de pouvoir s'exprimer  
15 et quand il rencontre l'expert, ça lui fait du bien.

16  
17 Est-ce que je peux vous suggérer qu'on suspende un petit  
18 dix minutes?

19  
20 LA COUR:  
21 (Inaudible).

22  
23 LES MEMBRES DU JURY SE RETIRENT DE LA SALLE D'AUDIENCE.

24  
25 LA POURSUITE:

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 A part, on ne parlera pas de l'abbé Gravel qui est devenu  
2 - je ne sais pas trop quoi là, politique là, donc je ne  
3 pense pas que ça vaut la peine de revenir là-dessus, la  
4 seule chose c'est qu'il y a eu un commentaire par rapport  
5 à des discussions qu'il y a eues hors jury concernant la  
6 pièce D-16. Bon. C'est peut-être ... Ce n'est pas flagrant  
7 monsieur le Juge là, je ne pense pas que ça va changer le  
8 cours des délibérés ...

9 LA COUR:

10 Quand vous dites des discussions hors jury, vous parlez en  
11 termes de qu'est-ce qui est admissible, qu'est-ce qui  
12 n'est pas admissible ...

13 LA POURSUITE:

14 Où suite à votre suggestion ...

15 LA COUR:

16 Oui.

17 LA POURSUITE:

18 ... on a monté un dossier et c'a été déposé donc, mais de  
19 toute manière je ne pense pas que ça change énormément là,  
20 parce que c'était des discussions que nous avons eues  
21 hors jury et dans le fond, lorsque la docteure Bourget a  
22 déposé le tout, c'était ... c'a été déposé sous l'égide là  
23 de « ce sont des documents dont j'ai pris connaissance  
24 pour mon évaluation ».

25 LA COUR:

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 Hum-hum!

2 LA POURSUITE:

3 Donc tout simplement là, peut-être de faire attention à ce  
4 type de discussion qui a eu lieu hors jury. Et la raison  
5 pour laquelle ce document-là a été déposé de cette façon-  
6 là. La preuve démontrait que c'est docteur Bourget qui  
7 avait ramassé ... qui avait fait un document ...

8 LA COUR:

9 Hum-hum!

10 LA POURSUITE:

11 ... sur lequel elle s'était basée. Et du pourquoi que c'a  
12 été confectionné de cette façon-là, c'a été discuté de  
13 façon ...

14 LA COUR:

15 Bien c'est-à-dire je pense que devant le jury j'ai dit  
16 « pourquoi vous déposez le dossier puis ... », je pense que  
17 j'ai fait ça pas mal devant le jury dans le sens que j'ai  
18 amené une réflexion sur l'utilité devant le jury, j'ai  
19 fait ça ... Je me souviens très bien là.

20 LA DÉFENSE:

21 Je vous le confirme.

22 LA COUR:

23 Oui. Oui. J'ai été assez direct là-dessus.

24 LA POURSUITE:

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 Ah! Je ne me rappelais pas de ça.  
2 LA COUR:  
3 Oui. Ça je ...  
4 LA POURSUITE:  
5 Ok.  
6 LA COUR:  
7 ... suis convaincu. Ok. Alors merci.  
8  
9 SUSPENSION DE L'AUDIENCE.  
10 REPRISE DE L'AUDIENCE.  
11  
12 LA COUR:  
13 Me Poupart, je n'ai rien annoncé là pour l'heure à  
14 laquelle on terminait, ce sera ... je laisse le tout à votre  
15 discrétion.  
16 LA DÉFENSE:  
17 Mais je dois confesser le jugement tout de suite.  
18 LA COUR:  
19 Oh!  
20 LA POURSUITE:  
21 Est-ce qu'on peut l'avoir par écrit?  
22 LA GREFFIÈRE:  
23 C'est enregistré.  
24 LA POURSUITE:



700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 Ah oui! C'est vrai.  
2 LA COUR:  
3 Ah bon! - Alors comment vous voyez ça?  
4 LA DÉFENSE:  
5 Je termine dans quelques minutes le témoignage du docteur  
6 Talbot, ...  
7 LA COUR:  
8 Oui.  
9 LA DÉFENSE:  
10 ... en fait peut-être une minute, ...  
11 LA COUR:  
12 Oui.  
13 LA DÉFENSE:  
14 ... et je vais aborder le témoignage du docteur Faucher.  
15 LA COUR:  
16 Oui.  
17 LA DÉFENSE:  
18 Je vais aborder également le témoignage de madame  
19 Verreault ...  
20 LA COUR:  
21 Hum-hum!  
22 LA DÉFENSE:  
23 ... et ensuite on devrait être rendu à 4h30 au moins.  
24 LA COUR:

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 Est-ce que vous voulez déborder? Si jamais vous voulez  
2 déborder 4h30, ...

3 LA DÉFENSE:

4 Oui.

5 LA COUR:

6 ... dites-moi-le puis je vais consulter le jury. Ok?

7  
8 LES MEMBRES DU JURY SONT PRÉSENTS.

9  
10 SUITE DE PLAIDOIRIES DE ME PIERRE POUPART.

11  
12 ME PIERRE POUPART, POUR LA DÉFENSE:

13 Bon. Mauvaise nouvelle, je n'aurai pas fini aujourd'hui.  
14 Je m'en excuse. Ce n'est pas faute d'avoir essayé mais que  
15 voulez-vous, c'est comme ça.

16  
17 J'aimerais terminer ce que je souhaitais vous dire sur le  
18 témoignage du docteur Talbot. Docteur Talbot est quand  
19 même un témoin qui a témoigné le 18 avril, c'est quand  
20 même quelqu'un d'assez récent, j'ose espérer que ses  
21 propos sont encore frais à votre mémoire mais je voudrais  
22 quand même vous dire une chose : « Vous allez vous  
23 rappeler - et ça, le docteur Faucher le dira plus tard -  
24 qu'il y a une belle unanimité entre les différents

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 psychiatres, chose rarissime dit-il, sur le diagnostic :  
2 trouble d'adaptation avec humeur anxieuse et dépressive. »  
3 C'est un diagnostic qui est dans les notes du docteur  
4 Talbot, qui n'est quand même pas le dernier ... un homme qui  
5 a 43 ans d'expérience comme psychiatre, qui n'est pas  
6 qu'un médecin traitant, qui est aussi un expert et qui a  
7 établi un diagnostic qui est celui sur lequel je souhaite  
8 attirer votre attention.

9  
10 Alors la question lui est posée : « Vous êtes arrivé à un  
11 diagnostic mais vous n'avez pas mis d'intensité au trouble  
12 d'adaptation. », le docteur Talbot répond : « J'ai parlé  
13 de détresse, de désarroi, d'impuissance, de sentiment de  
14 fin de vie, d'avoir perdu ses enfants, d'avoir tué, d'être  
15 incapable d'y repenser, peur d'arriver à les oublier. Donc  
16 dans le quotidien, il s'agissait de trouble qui présentait  
17 une intensité émotionnelle significative. » Et là on est  
18 au mois de mars, ça fait un certain nombre de semaines  
19 explique-t-il, et voici ce qui était sous ce vocable du  
20 DSM-IV qui, rappelons-le, comme le dira le docteur  
21 Bouchard - et je vous en parlerai demain - comme le dira  
22 le docteur Bouchard : C'est bien utile, mais ça n'est pas  
23 un manuel de médecine le DSM-IV, c'est un manuel de  
24 classifications. Ça aide à faire des diagnostics. C'est  
25 tout. C'est très important, mais c'est tout. Ça n'enlève

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 pas la primauté absolue du jugement clinique. Et on  
2 reviendra là-dessus, croyez-moi, demain. Donc avant que je  
3 ne l'oublie, parce que c'est vraiment très important.

4  
5 Suzanne Verreault, planificatrice financière, qui a  
6 témoigné le 6 juin 2011. En interrogatoire en chef, elle  
7 dira qu'elle travaille pour Gestion M.D. qui une firme  
8 d'association de l'Association médicale canadienne en  
9 gestion de patrimoines de docteurs. Elle avait été  
10 assignée comme témoin de la poursuite, elle les a  
11 rencontrés en 2008, les époux, et elle leur a fait des  
12 recommandations de revoir l'assurance et de modifier leurs  
13 testaments.

14  
15 En date du 21 février 2009, Guy Turcotte avait une  
16 assurance vie dont la bénéficiaire était Isabelle Gaston,  
17 au montant de 900 000\$. La mère d'Isabelle Gaston était  
18 bénéficiaire pour une somme de 50 000\$, croit-elle. On  
19 apprend au début de l'année 2009 que le couple est en voie  
20 de séparation. Elle leur suggère de revoir leurs  
21 testaments et malgré des velléités de vouloir préserver le  
22 projet d'assurance vie conjointe qui avait été discuté,  
23 elle dit aux époux en rupture de séparer leurs contrats  
24 d'assurance. Ce que je veux vous dire là-dessus, c'est que  
25 quand on veut se venger d'une femme et qu'on fait tout ce

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 qu'il faut pour mourir, qu'on tue ses enfants prétendument  
2 pour se venger d'une femme, il est étonnant qu'on lui  
3 laisse 900 000\$. Ce contrat, il était valable le 20  
4 février 2009.

5  
6 Sylvain Faucher. Vous deviez être comme nous étions tous,  
7 on savait que c'était le dernier témoin, tout le procès  
8 s'était déroulé et nous avons certainement tous hâte de  
9 savoir ce que cet homme dirait. C'était l'autre côté de la  
10 montagne. La deuxième face de Janus. La face inconnue de  
11 la lune qui projetterait une lumière en fonction d'un acte  
12 d'accusation de meurtres qui viendrait éradiquer  
13 l'impression peut-être positive qu'avaient laissée chez  
14 vous les docteurs Bourget et Bouchard. Et je vous dirais  
15 qu'à première vue, ça n'était pas décevant. C'était clair,  
16 simple, ça ramassait plein de choses et c'avait le mérite,  
17 je l'ai dit, de la simplicité en apparence séduisante mais  
18 à l'examen, comme j'essaierai d'en faire la démonstration,  
19 très réducteur, pour toutes sortes de raisons.

20  
21 J'aborde donc le témoignage de Sylvain Faucher, d'abord  
22 par ce qu'il a dit en interrogatoire en chef.

23  
24 Donc il est interrogé sur la chose suivante : « Vous avez  
25 eu à rencontrer Guy Turcotte, de quelle façon vous y êtes-

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 vous préparé? », « Au début de l'année 2011 j'ai reçu les  
2 documents de l'enquête dont je n'ai pris connaissance que  
3 le 20 mars 2011. » « J'ai pris connaissance de la presque  
4 entièreté des documents de façon minutieuse, jusqu'au  
5 moment où j'ai rencontré Guy Turcotte, le 5 avril 2011, à  
6 Rivière-des-Prairies. », « Ce que j'ai regardé plus en  
7 survol, c'était les dossiers médicaux. » « La période  
8 post-délictuelle, après le délit, a été plus regardée en  
9 diagonale. » « Par la suite, après la rencontre du 5  
10 avril, j'ai lu plus attentivement ». « Je disais que  
11 j'avais pris connaissance de presque toute l'enquête avant  
12 de rencontrer Guy Turcotte ... », « J'ai vu Guy Turcotte  
13 pendant trois heures trente à Rivière-des-Prairies. »,  
14 « Je l'ai vu avec une collègue de travail, Sophie Bernard,  
15 qui s'intéresse à l'expertise, qui est sexologue et  
16 psychologue. », mais qui n'a rien fait sauf être le témoin  
17 silencieux de l'examen psychiatrique, de l'évaluation  
18 psychiatrique. « J'y suis allé le 5 avril. », « Je me suis  
19 assuré que Guy Turcotte connaissait mon rôle, pourquoi  
20 j'étais là, que j'allais produire une expertise à la  
21 demande de la Couronne. », « Il a bien compris et bien  
22 collaboré. ». « Était-il d'accord? », « Il a accepté que  
23 le rencontre, a bien collaboré à l'entrevue, tout au long  
24 de l'entrevue. ». « Comme mes collègues vous l'ont  
25 expliqué, on fait une histoire de l'individu, on parle de

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 quand il est plus jeune jusqu'à ce qu'on arrive aux  
2 évènements. », « En termes psychiatriques, il était  
3 normothymique, modulations de l'affect usuel qui allait  
4 avec ses propos. », « Il donnait beaucoup de détails, il  
5 fallait parfois que je le recadre, l'amener ailleurs pour  
6 qu'on puisse passer à une autre étape. »

7  
8 Très rapidement dans son témoignage, le docteur Faucher  
9 dit ceci : « C'a été comme ça jusqu'à ce qu'on en arrive à  
10 la période des évènements. », « Là j'ai eu une  
11 hésitation. », « J'ai réfléchi et j'ai décidé de sortir de  
12 la norme ... ». Il n'a même pas commencé à parler de ses  
13 constatations. « ... et de la mienne aussi, ça n'est pas  
14 dans mes habitudes. ». Il est sorti de la norme, et de la  
15 sienne aussi. De la norme, de la norme des médecins  
16 psychiatres. Pas des anges, des médecins psychiatres, il a  
17 décidé de sortir de la norme. « Devant moi j'avais un  
18 individu qui n'avait pas commis un vol à l'étalage, un  
19 individu qui avait commis quelque chose de  
20 particulièrement - écoutez bien l'expression - de  
21 particulièrement déraisonnable. » Il ne peut pas dire  
22 qu'il ne le savait pas, il vient de commencer à témoigner,  
23 « quelque chose de particulièrement déraisonnable ». « Je  
24 ne me sentais à l'aise de lui demander de me dire  
25 directement sa version des faits, sachant que dans les

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 jours, les semaines il serait obligé de refaire le même  
2 récit ici à la cour. », « Vous avez été témoin comme c'a  
3 été pénible, j'ai décidé de procéder autrement. ». Il y  
4 avait un récit pénible à réciter. « Il y avait une  
5 concordance chez Guy Turcotte, il me racontait les mêmes  
6 propos que j'avais pu lire, soit dans les autres témoins  
7 ou ceux du docteur Bourget que j'avais lus auparavant. »,  
8 « J'étais confiant qu'il allait probablement me dire le  
9 même récit, que j'ai appris, aussi, qu'il avait dit au  
10 docteur Bouchard le 5 ou le 4 mars. ». « J'avais aussi le  
11 rapport du docteur Bourget, assez exhaustif, avec une  
12 version de monsieur que je pouvais utiliser. », « Je  
13 savais pertinemment que je serais présent tout le temps  
14 pendant le procès mais certainement pendant  
15 l'interrogatoire et le contre-interrogatoire. », « Pour  
16 cette cause dit-il, je n'ai été absent que huit jours mais  
17 ces huit jours je les ai écoutés par la suite, je les ai  
18 tous écoutés sur audio. » Très impressionnant. Très  
19 impressionnant. On assoit quelqu'un dans une salle puis on  
20 lui demande d'évaluer la crédibilité des « dos ». Et au  
21 fil des témoignages, cette personne procède à une  
22 évaluation psychiatrique. C'est absolument renversant. Je  
23 vous le soumetts, voici quelqu'un - et ce n'est pas la  
24 première fois qu'il le fait - voici quelqu'un auquel on  
25 pourrait donner le vocable de « reconstructionniste » de



700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 la réalité, un *work in progress* d'évaluation  
2 psychiatrique, ce qui est légitime, pourvu qu'on en ait  
3 fait une au préalable. Le problème du docteur Faucher,  
4 c'est qu'il n'a pas fait d'évaluation psychiatrique. Il  
5 s'est éloigné, de son propre aveu de la norme, et de la  
6 sienne propre. Il n'a pas encore dit un mot, que vous avez  
7 déjà ça de révélé.

8  
9 Il n'a pas encore eu une seule question cet homme-là en  
10 contre-interrogatoire. Il est aux premiers balbutiements  
11 de son témoignage pour la poursuite, il en rajoute :  
12 « Alors pour toutes ces raisons j'ai décidé de procéder  
13 indirectement. », « J'ai pris le récit du docteur Bourget  
14 et là, croyez-le ou non - si vous vous en souvenez,  
15 formidable, si vous ne vous en souvenez pas, s'il vous  
16 plait inscrivez ça dans votre mémoire collective - ce  
17 n'était pas le premier choix de Guy Turcotte ... », ce n'est  
18 pas ça qu'il voulait le pauvre « yable », il voulait être  
19 évalué. « Il souhaitait me raconter son histoire, je lui  
20 ai imposé ce choix. ». J'aurais voulu dans mes rêves les  
21 plus fous comme avocat de la défense obtenir ça dans un  
22 contre-interrogatoire, je l'ai eu de la bouche même du  
23 témoin majeur de la poursuite. Je ne l'ai même pas  
24 demandé, je ne l'ai même pas sollicité. Il lui a imposé un  
25 choix. Qui est-il, mesdames et messieurs, pour imposer un

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1           choix clinique? « C'est moi qui ai décidé de faire  
2           autrement. » Je vous épargne le reste, si ma consœur veut  
3           vous en parler, elle vous en parlera.

4  
5           Après le récit, il a lu Bourget. « On est revenu au modèle  
6           habituel. », « J'ai questionné monsieur sur son parcours  
7           par la site, Pinel, RDP. C'est comme ça que j'ai  
8           procédé. » Eh bien! On va voir beaucoup plus tard quand on  
9           bouclera la boucle qu'il n'a jamais posé non plus une  
10          traître question sur les évènements de Pinel et en  
11          particulier les histoires du Spa finlandais, du spectacle  
12          de Marie-Mai, de ce qui était dans l'interrogatoire vidéo  
13          d'Isabelle Gaston dont il a dit et reconnu qu'ayant fait  
14          son travail de préparation pour le 5 avril sérieusement,  
15          il en avait pris connaissance. Et ça, ça arrive à la  
16          presque toute fin de son contre-interrogatoire. A la  
17          reprise. Je vais revenir sur la reprise parce qu'il s'est  
18          passé quelque chose d'assez particulier à la reprise de la  
19          dernière journée de son contre-interrogatoire. Et vous  
20          vous êtes peut-être dit « voyons, comment ça se fait que  
21          ça arrête aussi brutalement le contre-interrogatoire sur  
22          une question qui a l'air de rien? », Marie-Mai, le Spa  
23          finlandais, le vidéo d'un interrogatoire d'Isabelle  
24          Gaston, si ma mémoire est bonne en juin 2009. Pour  
25          l'excellente raison que non seulement n'a-t-il pas fait

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1           quoi que ce soit pour évaluer l'état d'esprit de cette  
2           personne au moment de la commission des délits mais qu'en  
3           plus, il n'a pas posé une seule question sur ses  
4           verbalisations post-délictuelles, sur ses échanges, et  
5           qu'il s'en est servi outre mesure comme facteurs  
6           pour expliquer le ressentiment, la colère, les  
7           représailles, la vengeance. C'est hallucinant. On ne peut  
8           pas encore dire une seule chose sur ses prétendues  
9           constatations.

10  
11           Voici par la suite de quoi ce monsieur vous entretient :  
12           « Il y a diverses classifications sur les filicides. La  
13           plupart des classifications sont basées sur la motivation  
14           de l'auteur. Mais le plus important à retenir c'est  
15           qu'aucune n'est acceptée par tout le monde, aucune n'est  
16           satisfaisante. », « Il y a le filicide de type altruiste  
17           où l'auteur cherche par son geste à éviter d'abandonner  
18           ses enfants derrière lui ou à éviter à ses enfants une  
19           situation que lui perçoit comme pénible ou très  
20           désagréable ou épouvantable. ». Parlant de Guy Turcotte,  
21           il dit que celui-ci entretenait une affection envers ses  
22           enfants, que ses enfants étaient le centre de sa vie, que  
23           c'était très important. Il dit : « C'est un fait qui nous  
24           explique, dit-il, qu'il veut les amener avec lui parce  
25           qu'il ne veut pas que ceux-ci découvrent son corps

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 inanimé. » et « Plus tard à St-Jérôme, il dira que c'est  
2 pour éviter qu'ils souffrent - ses enfants - de la  
3 séparation. ». « Cela pourrait aussi, dit-il, être comparé  
4 à un filicide de représailles où l'auteur cherche par son  
5 agir à punir et à tourmenter le conjoint, le père ou la  
6 mère des enfants. » Dit-il : « La vengeance n'est pas  
7 toujours froide et un filicide de représailles n'est pas  
8 nécessairement le fruit d'un individu calculateur, froid,  
9 glacial. ». « Quelles sont les choses qui pourraient  
10 s'apparenter à ce type de filicide dans les gestes de  
11 monsieur Turcotte? », « La lecture des courriels pendant  
12 la période post-séparation. La colère est un sentiment  
13 prépondérant, ça n'est pas seulement le seul, il y a  
14 plusieurs éléments de tristesse, de désappointement, de  
15 désarroi. » Jusqu'à maintenant ça va bien, dans le sens où  
16 c'est en syntonie, en harmonie avec ce que vous aviez  
17 entendu à date. Il insiste également sur le fait que Guy  
18 Turcotte se perçoit avant - et, dit-il, ça c'est mon  
19 interprétation - et après la séparation comme une victime  
20 par rapport aux agirs de sa conjointe. « Il fait tout son  
21 possible pour que ça fonctionne. » Le fait également que  
22 monsieur pose un geste qui lui est tout à fait inhabituel  
23 le 10 février : le coup de poing à monsieur Huot, le  
24 nouveau partenaire de la mère de ses enfants. C'est un  
25 fait dont il prend connaissance et il va en tirer des

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 conclusions, ne vous en faites pas, bientôt. Le fait aussi  
2 que le 20 février à 16h ou à 17h selon les versions,  
3 monsieur déclare la guerre à sa conjointe. « Le plus  
4 important encore, c'est sa perception qu'il a que sa  
5 partenaire vient de lui enlever la dernière chose qu'elle  
6 pouvait lui enlever, soit l'accès à la maison familiale  
7 par le changement des serrures des portes. », « Ce qui  
8 irait aussi, dit-il, avec ce filicide, que moi j'ai  
9 traduit comme un sentiment d'humiliation qu'il soumet à sa  
10 mère lors du téléphone où il parle de Huot qui l'a  
11 remplacé comme partenaire auprès de sa conjointe, auprès  
12 de ses enfants et même dans son lit. », « Ça va aussi avec  
13 les représailles, les gestes et observations après le  
14 délit. Un des exemples : récupération du cadeau de Noël,  
15 le Spa finlandais. ». « Guy Turcotte a expliqué qu'il  
16 l'avait fait car il préférerait que sa famille en profite  
17 car il n'avait pas reçu de cadeau de Noël de sa partenaire  
18 et qu'il était tout seul à Noël. ». Là je fais de  
19 l'énumération, je ferai éventuellement - ne vous en faites  
20 pas - des commentaires. Mais je ne veux pas qu'on prétende  
21 que j'ai caché quoi que ce soit de ce qui est là-dedans.  
22 « Avez-vous pris connaissance de tous les dossiers  
23 médicaux? », « Sacré-Cœur, St-Jérôme, Pinel et certains  
24 éléments de Rivière-des-Prairies. ».

25

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 Le docteur Talbot vous a expliqué que beaucoup d'autres  
2 choses habitaient cet homme, du désarroi, du désespoir,  
3 mais aussi une certaine notion, la colère, mais aussi cet  
4 élément-là. Ce qui ne va pas - nuancé, votre homme - avec  
5 un homicide de représailles, c'est plutôt illogique que  
6 quelqu'un qui veuille se venger, punir l'autre, veuille  
7 aussi s'éliminer en même temps. C'est curieux qu'il n'ait  
8 pas pensé à Suzanne Verreault. Ça ne va pas trop avec un  
9 homicide de représailles non plus. « Le but, dit-il, c'est  
10 de punir l'autre, pas de s'éliminer. ». « Le désir ardent  
11 ... », des fois monsieur Faucher a des expressions fortes. A  
12 un moment donné il va parler de l'immolation sur l'autel  
13 de la colère, et là c'est le désir ardent, un excellent  
14 film avec Fanny Ardant qui ressemble quasiment à ça. De  
15 Guy Turcotte : « Tous ces gestes, toutes ces démarches  
16 qu'il fait pendant la période délictuelle à St-Jérôme et  
17 par la suite, même jusqu'à l'automne 2009, témoignent de  
18 son désir ardent de se tuer. Cela ne va pas avec ce type  
19 de filicide. » C'est un peu embêtant après que son expert  
20 a dit ça de venir plaider que c'était un faux suicide. Que  
21 comme c'était un cardiologue, il avait accès à des  
22 médicaments mortels et qu'il aurait pu trouver d'autres  
23 façons de se tuer. Et c'est vrai. Mais ça rentre peut-être  
24 dans un certain désarroi aussi. « On pourrait aussi  
25 reprendre une classification, celle de la docteure Bourget

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 dans son article de 2005 et place ce geste dans la  
2 catégorie de la pathologie psychiatrique, *mentally ill*,  
3 dit-il, librement traduit car en effet un diagnostic de  
4 l'axe I chez Guy Turcotte - avec le quel je suis d'accord  
5 - trouble d'adaptation avec perturbations mixtes de  
6 l'humeur ou avec humeur anxieuse et dépressive, ce qui  
7 veut dire la même chose. ». « Dans cette catégorie, les  
8 pathologies les plus fréquentes, la dépression majeure et  
9 les pathologies psychotiques, par exemple schizophrénie,  
10 et dans cette catégorie, on le voit un peu dans la  
11 classification du docteur Bourget et du docteur Gagné, on  
12 voit « avec ou sans intention consciente de tuer ». Eille!  
13 Ça existe commettre des homicides sans intention  
14 consciente de tuer. Ce n'est pas une invention de Bourget,  
15 pas une invention de Bouchard, ça existe. Il en parle  
16 même. Donc il y a des gens qui posent des gestes  
17 homicides et qui n'ont pas d'intention consciente de  
18 tuer. Est-ce que ça vous dit quelque chose dans ce  
19 contexte? Mais le docteur Faucher dit : « Peu importe la  
20 conclusion à laquelle on arrive pour classer ces gestes,  
21 en ce qui concerne sa responsabilité, la conscience de la  
22 nature des gestes qu'il commettait et de la qualité de  
23 ceux-ci, savoir s'ils étaient bons ou mauvais, on  
24 n'arrivera à la même conclusion, celle qu'il était  
25 responsable. »

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1  
2 Ensuite il va faire un développement sur la dépression  
3 majeure versus le trouble d'adaptation, va mentionner  
4 qu'il s'agit de deux pathologies distinctes, va mentionner  
5 - parce que c'est de toute façon dans la pièce P-36 et  
6 dans le témoignage de monsieur Talbot - que quand il voit  
7 monsieur Turcotte à Pinel - je parle de Talbot - il ne l'a  
8 pas vu avant, ne sait pas ce qu'il a fait pendant, mais  
9 tire des conclusions cliniques de ce qu'il voit dans le  
10 présent, à partir du 26 ou du 27 février quand il est à  
11 Pinel.

12  
13 Et là le docteur Faucher dit : « Les troubles d'adaptation  
14 ne sont jamais associés à un élément psychotique. »,  
15 « S'il y en a, ça ne peut pas être un trouble  
16 d'adaptation, il faut trouver une autre pathologie. »,  
17 « Le trouble d'adaptation, dit-il, n'est pas quelque chose  
18 de banal, il est assez fréquent mais il n'est pas  
19 banal. », « Ça augmente le risque de passage à l'acte  
20 contre soi ou contre les autres. », « Ça augmente le  
21 risque d'un dérapage quand on est débordé par la  
22 situation, quand il y a plusieurs stressseurs en même  
23 temps, vous pédalez beaucoup en dessous du bateau pour  
24 qu'il avance. », « On s'essouffle. », « Parfois ça  
25 fonctionne, parfois ça fonctionne moyen. ». Jusqu'à



700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 maintenant c'est en droite ligne avec ce qu'on a entendu  
2 de la part des deux autres. « Par contre, si ça peut  
3 altérer le jugement, ça ne le détruit jamais, ça ne met  
4 jamais le jugement à terre, à zéro. » Mais là, là, voici  
5 ceci expliquant cela. D'emblée, d'avance la cause a été  
6 entendue, jugée et la personne condamnée.

7  
8 Et là je vais me permettre de vous dire quelque chose  
9 d'important : Un des principes de justice naturelle de ces  
10 principes de justice fondamentale tels qu'on les voit à  
11 l'article 7 de la Charte, celui dont nous a souvent  
12 entretenu l'ancien Premier ministre Bernard Landry, le  
13 principe - et je le cite au texte avec un accent qui est  
14 bien le sien- *audi alteram partem*. Ce n'est pas la  
15 voiture. Ça veut dire « entends l'autre partie, écoute-la,  
16 entends ce qu'elle a à dire, si tu ne fais pas ça, tu ne  
17 peux pas condamner ». C'est un principe de justice  
18 fondamentale. Le docteur Turcotte n'a jamais été entendu  
19 par celui qui l'a condamné médicalement en disant que :  
20 « Le jugement n'est jamais à zéro dans un trouble  
21 d'adaptation. ». Exemple, extraordinaire l'exemple, juste  
22 pour vous justifier ce qu'il vient de dire, - je vous le  
23 dis, on est encore en chef - : « Le 10 février monsieur  
24 commet un voie de faits en termes juridiques. Si  
25 l'accusation avait été retenue en ce sens-là et qu'on

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1           avait fait une demande pour évaluer sa responsabilité  
2           criminelle alors que monsieur a un trouble d'adaptation,  
3           il frappe un individu, il vous a expliqué pourquoi il  
4           l'avait fait, ce n'est pas une raison psychotique, la  
5           raison c'est qu'il est fâché contre la présence de Huot,  
6           il n'est pas psychotique. », « On retrouve dans ses écrits  
7           dans la nuit du 10 au 11 ... il reconnaît que c'est  
8           inadéquat et tâchera à l'avenir de ne pas refaire ce  
9           geste. ». « Un trouble d'adaptation n'est pas suffisant  
10          pour arriver à une conclusion qu'un individu est incapable  
11          de comprendre la nature des gestes qu'il commet et d'en  
12          apprécier la qualité. Il faut des ingrédients de plus.  
13          Personnellement je n'ai jamais vu dans les articles de mes  
14          collègues une prétention qu'un trouble d'adaptation seul  
15          amenait la non-responsabilité et je ne l'ai pas vu non  
16          plus dans la littérature. »

17  
18          Il était où le bon docteur Faucher? Là. Quand les docteurs  
19          Bourget et Bouchard ont témoigné. Ce n'est pas dans la  
20          littérature, dans les articles de Bourget mais elle s'est  
21          exprimée là-dessus pendant des jours. Puissamment sérieux!  
22          « ... et, dit-il, je ne l'ai pas vu non plus dans la  
23          littérature. » A ce jour, on ne sait pas laquelle. La  
24          littérature. C'est un fourre-tout commode. Je l'ai vu dans  
25          la littérature. S'il vous plaît, les articles, lesquels?

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 On va peut-être être capable de vous poser des questions.  
2 Madame Faucher l'a fait, elle s'est fait poser des  
3 questions. Le docteur Léonard l'a fait, il s'est fait  
4 poser des questions. Quelle littérature, Sylvain Faucher?  
5 Ils l'ont dit dans les journaux, ça doit être vrai. Ce  
6 qu'on se dit tout le monde, « c'est écrit dans le  
7 journal ». Lequel journal? Il y a tu moyen de le savoir?  
8 C'est tu un éditorial du Monde? Une chronique de Pierre  
9 Foglia? Un éditorial du Devoir? Lequel journal? Ah! C'est  
10 *Journal of American's Psychiatric Association*. Formidable.  
11 Il y a tu moyen d'avoir une revue de littérature, docteur  
12 Faucher? Non, c'est dans la littérature.

13  
14 Alors dit-il, il faut nécessairement qu'il y ait d'autres  
15 choses. « Ici, dit-il, on les a les deux autres facteurs  
16 dont on vous a parlé : intoxication au méthanol,  
17 métabolisme du méthanol, symptômes associés et, dit-il,  
18 les concentrations, on n'en sait pas quand, comment,  
19 quelle quantité parce qu'il existe divers scénarios de  
20 consommation. » Fort bien! Tantôt je vous ai parlé d'un  
21 scénario de consommation. Vous n'êtes pas obligés de le  
22 retenir, mais il existe. Il a au moins le mérite d'une  
23 réflexion que nous vous avons proposée pour que vous  
24 utilisiez votre esprit critique, soit pour l'accepter,  
25 soit pour l'accepter en partie, soit pour le rejeter

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 d'emblée. C'est votre privilège complet. « La seule chose,  
2 dit-il, dont on est sûr, c'est qu'il en a pris une bonne  
3 quantité pour qu'à 12h27 elle soit à plus de 300 mg. »  
4 « Et, dit-il, on a une crise suicidaire aigüe qui commence  
5 au cours de la lecture, pendant la lecture ou par la  
6 suite. ». « On s'entend que pendant la période entourant  
7 la lecture des courriels, il faut se poser la question de  
8 savoir si ces deux éléments supplémentaires ont eu un  
9 impact significatif sur le jugement de Guy Turcotte, si  
10 effectivement ces deux facteurs ont amené chez lui une  
11 perte de contact avec l'environnement, avec la réalité,  
12 une confusion, une incapacité de raisonner, une incapacité  
13 d'apprécier la nature des gestes et la qualité de ceux-  
14 ci. »

15  
16 Et là - je ne vous épargne rien, je les ai divisés -  
17 commence cette démonstration en apparence correcte des  
18 éléments qu'il a pris en compte pour en arriver à son  
19 opinion. Mais quand votre prémisse de base est  
20 inexplicée, n'est fondée sur rien d'autre que sur votre  
21 opinion personnelle qu'un trouble d'adaptation, quelle  
22 qu'en soit l'intensité ne met jamais le jugement à zéro,  
23 hein!, c'est un postulat. Il n'y a rien à faire avec un  
24 postulat. (Inaudible). Ce qu'il fallait démontrer. « Je  
25 vous affirme péremptoirement qu'il n'y a pas de jugement à

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 zéro dans un trouble d'adaptation. Donc s'il n'y a pas de  
2 jugement à zéro, tout ce dont je vais vous parler par la  
3 suite va être la démonstration que cette homme-là était  
4 orienté, qu'il faisait des choix, qu'il était orienté  
5 quant au temps, quant au lieu et donc il est responsable  
6 de tous et chacun des gestes qu'il a posés. » Ça s'appelle  
7 une pétition de principes. Il n'y a plus rien à démontrer  
8 parce que ma base est indiscutable. « Je n'en discute  
9 pas. », « Vous la prenez parce que c'est ça. » Donc ne  
10 soyons pas surpris de la démonstration qui va suivre.

11  
12 Ça commence premièrement avec la lecture des courriels où  
13 selon moi, par cette décision de lire, il va nourrir  
14 l'amalgame de ses sentiments : tristesse, désarroi,  
15 désespoir, frustration, colère, irritation.

16  
17 Puis il loge deux appels, un à son agent d'immeuble Martin  
18 Nolet et à sa voisine Leclerc. Dans les deux appels il  
19 avise l'interlocuteur que l'activité prévue pour le  
20 lendemain, il n'y sera pas présent. Qu'est-ce qu'on peut  
21 tirer de ces infos? Il est conscient de son environnement  
22 puisqu'il parle à des personnes de son environnement, il  
23 est conscient de la présence de ses enfants car il parle  
24 d'eux dans l'un des appels, il est orienté dans le temps  
25 car il dit que demain ils ne seront pas là, lui ou les

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 enfants pour les activités prévues. En passant, ce n'est  
2 pas vrai qu'il a dit ça. Le message c'est : « Je n'aurai  
3 pas besoin de tes services, Johanne. » et l'autre c'est à  
4 Martin Nolet : « Veux-tu y aller pour l'inspection? ». Et  
5 s'il est dans un raptus suicidaire ou dans les premiers  
6 balbutiements de ce raptus et qu'il est complètement  
7 obsédé par la mort et qu'il veut - il ne pense pas à ses  
8 enfants là - il ne veut pas qu'on le découvre, - les  
9 enfants, ça va venir après - s'il est dans cet état-là, on  
10 ne peut pas dire ce que Faucher vous a proposé.

11  
12 Troisièmement, téléphone à la mère. C'est lui qui la  
13 rappelle. Il interpelle quelqu'un de son environnement. Il  
14 est conscient de la présence de ses enfants car il lui dit  
15 qu'ils dorment. Il sait où ils sont donc. Il est orienté  
16 dans l'espace et dans le temps car il lui dit qu'il y a  
17 des activités prévues pour le lendemain. C'est le  
18 contraire de ce qu'il a dit dans les autres appels. C'est  
19 peut-être intéressant, c'est le contraire. Capable de se  
20 souvenir et d'apprécier. Il va parler de Whistler. Il se  
21 souvient ou apprécie que c'a eu un impact négatif sur sa  
22 mère. Il s'excuse auprès de sa mère. Bien que sa mère nous  
23 dise qu'il tient des propos incohérents ou répétitifs,  
24 elle nous rapporte des propos que j'ai associés à un  
25 sentiment d'humiliation face à Huot qui est entré dans la

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 vie d'Isabelle Gaston. Ce qui fait appel aussi à un  
2 souvenir. Et le reste est un testament verbal. Il fait le  
3 tour des différentes personnes de sa vie, il dit qu'il les  
4 aime.

5  
6 Canadian Tire. Il nous dit qu'il a pensé y aller mais que  
7 c'était fermé. Il s'en est rendu compte plus tard que  
8 c'était une erreur selon ce souvenir, un flash qu'il situe  
9 vers 19h30. Et là, là, ici, voici un signe de  
10 désorientation et de confusion. « A l'inverse de ce que je  
11 viens de dire, en aparté, la psychiatrie n'est pas une  
12 science exacte. Ça tend à l'être mais il n'y a pas  
13 d'instruments précis permettant d'arriver à un diagnostic.  
14 Un psychiatre essaie de ramasser le plus d'informations  
15 possibles, de plus de sources possibles, pour en arriver à  
16 retenir la meilleure hypothèse, qui peut expliquer le plus  
17 possible, mais aucune hypothèse qui permet d'expliquer à  
18 100%. Le Canadian Tire est un des éléments que je ne peux  
19 pas expliquer avec l'hypothèse que je vous propose. »

20  
21 Ceux d'entre vous qui avez accès à Euro News voient des  
22 fois aux nouvelles des bouts de films complètement  
23 silencieux et en dessous c'est marqué « *No comment* ». Et  
24 une autre expression latine : *res ipsa loquitur*, les  
25 choses parlent par elles-mêmes. Le docteur Faucher ne

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1           trouve pas d'explication au Canadian Tire.

2  
3           Mais, respectueusement soumis, c'est plus ou moins  
4           important ça par comparaison avec ce qu'il a dit. « On  
5           essaie de ramasser le plus d'informations possibles, de  
6           plus de sources possibles pour arriver à retenir la  
7           meilleure hypothèse qui peut expliquer le plus possible,  
8           mais aucune hypothèse ne permet d'expliquer à 100%. »  
9           C'est tu de la psychiatrie ça? Ou si ce n'est pas  
10          carrément usurper votre responsabilité? Et même si vous  
11          faisiez ça, vous manqueriez à votre serment. Vous n'êtes  
12          pas là pour ramasser le plus d'informations possibles pour  
13          arriver à la meilleure hypothèse possible. Le témoin  
14          principal, l'expert de la Couronne, fonctionne de même. Et  
15          en plus, vous le savez, ça n'est surtout pas la première  
16          fois qu'il fonctionne de même.

17  
18          Ensuite il va parler du flash dans le sous-sol à la  
19          recherche de l'éthylène glycol. Que dit-il? Qu'est-ce  
20          qu'on peut en tirer? Il a compris que l'éthylène glycol  
21          était plus efficace que le méthanol, donc compréhension et  
22          raisonnement. C'est sûr qu'isolé de tout le reste, c'est  
23          accrocheur. Mais c'est ça le problème, c'est quand on  
24          isole cela d'une condition psychiatrique de l'intensité  
25          qui a été décrite pendant ces longues semaines.



700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1  
2 On lui pose une question après une pause : « Vous en étiez  
3 au flash où le docteur Turcotte se voit au sous-sol, c'est  
4 exact? », « J'avais complété pour ce flash-là. » Et là,  
5 là, faites attention, parce que voici ce qu'on vous a  
6 proposé. « Je pense au flash, on ne sait pas l'ordre, je  
7 choisis cet ordre. », « Je choisis ... ». Attendez un peu,  
8 je vais vous aider à comprendre, je vais vous organiser la  
9 matière, je vais choisir l'ordre des flashes. Je vais  
10 ordonner ce qui n'en a pas d'ordre. Je vais donner un sens  
11 à ce qui n'a pas de sens. Je suis là pour vous aider. Je  
12 ne le sais pas moi non plus, comme tous les gens nous ont  
13 dit, on ne sait pas dans quel ordre mais lui, il choisit.  
14 « L'autre flash où on trouve Guy Turcotte en train de  
15 tenter de se faire pénétrer un couteau à la hauteur du  
16 sternum, où il nous dit qu'il se souvient d'une  
17 information à l'effet qu'Isabelle Gaston lui avait déjà  
18 dit qu'elle avait évalué quelqu'un à l'urgence et qu'il  
19 n'avait pas réussi de cette façon son suicide. Et suite à  
20 ce souvenir dit-il, il renonce à agir. Ce qu'on peut tirer  
21 de ce flash, d'après moi c'est qu'il connaît la nature du  
22 geste qu'il est en train de commettre puis que son désir  
23 est de s'enlever la vie en utilisant un couteau. ». « Il  
24 est capable aussi d'apprécier l'efficacité des gestes et  
25 de décider de renoncer à cette façon de faire. » Encore

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 une fois, dans la mesure où vous avez déjà dit qu'un  
2 trouble d'adaptation, quelle que soit son intensité ça ne  
3 peut pas atteindre l'intensité requise pour médicalement  
4 rendre une personne non capable d'apprécier la nature, de  
5 juger de la nature et de la qualité - je m'excuse là,  
6 parce que le « apprécier » c'était une ancienne manière  
7 d'écrire l'article 16 qui a été modifiée - de juger de la  
8 nature et de la qualité de l'acte ou de savoir qu'il était  
9 mauvais.

10  
11 Ensuite il y a un flash où il se voit en train de boire à  
12 répétition des verres de lave-glace. « Il se voit mort ou  
13 en train de mourir. » Termes qu'il a utilisés. « Où il  
14 pense à ses enfants et il ne veut pas qu'ils retrouvent  
15 son corps inanimé et il décide de les amener avec lui dans  
16 la mort, - virgule- il nous l'a précisé - point- . » Je  
17 vous l'ai dit, je le répète, je ne passerai pas cinq  
18 heures là-dessus, c'est arrivé en contre-interrogatoire,  
19 le gars qui se fait poser la question en 2011, mais quand  
20 il vit devant vous les événements de 2009, quand il les  
21 raconte, il ne dit jamais qu'il veut les amener dans la  
22 mort, il veut les amener avec lui. Et rappelez-vous de ce  
23 que le docteur Bourget a dit, que c'est une des  
24 fascinations qu'elle a expérimentées quand elle a compris  
25 que dans la tête des gens qui sont dans cet état-là,

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1           mentionnant une de ses patientes, rappelez-vous, une  
2           maman, ça amène ses enfants avec elle, ça ne les laisse  
3           pas tout seuls. C'est ça qu'elle a mentionné la docteure  
4           Bourget. Ces gens-là, aussi fou que ça puisse sembler,  
5           aussi déraisonnable que ça puisse sembler, ils veulent  
6           amener leurs enfants avec eux. Ils ne veulent pas les  
7           tuer. Alors d'une seule réponse donnée en 2011 à une seule  
8           question, on en tire ce type de conclusion.

9  
10          Avez-vous entendu une seule critique à cet égard dans la  
11          bouche du docteur Sylvain Faucher, de ce que la docteure  
12          Bourget avait dit?

13  
14          Alors donc il dit : « Il est toujours conscient de son  
15          environnement, orienté dans l'espace car il est conscient  
16          que ses enfants sont dans un même espace ou à proximité  
17          pour qu'il puisse les trouver. », « Et pour éviter que les  
18          enfants trouvent son corps inanimé, il décide de les  
19          amener dans la mort. » « Donc il est conscient de son  
20          environnement, orienté dans l'espace, conscient de la  
21          présence de ses enfants, fait une déduction, prend une  
22          décision et opte pour un choix. » Encore une fois, si on  
23          isole ces comportements de tout le reste, on peut tenir  
24          sans sourciller des propos comme ça.

25

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 « Il nous dit aussi, dit le docteur Faucher, alors qu'il  
2 leur donne des coups de couteau qu'il constate que ça leur  
3 fait mal. », « Ça n'est pas exact, c'est tout à fait exact  
4 dit-il, avec ce constat-là ça veut dire qu'il apprécie  
5 l'acte qu'il est en train de faire, qu'il fait mal à son  
6 fils ou à sa fille. », « Il dit avoir pris panique. »,  
7 « Il nous dit que c'est difficile pour lui de nous  
8 expliquer pourquoi il a pris panique; malgré qu'il  
9 constate qu'il leur a fait mal et qu'il était en état de  
10 panique, il continue les mêmes gestes. ». « Je vous  
11 propose, dit-il, une hypothèse pour expliquer pourquoi il  
12 est devenu paniqué : Que monsieur ait fait le geste pour  
13 empêcher ses enfants de trouver son corps inanimé et/ou  
14 pour éviter qu'il souffre de la séparation ou qu'il a  
15 voulu les sacrifier sur l'autel de sa colère, de le penser  
16 et de le faire sont deux choses très différentes. Je vous  
17 sou mets que quand c'est arrivé le temps de le faire, ce  
18 qu'il avait pris comme option, la difficulté s'est révélée  
19 beaucoup plus grande qu'anticipée. » Ce n'est pas ça que  
20 Guy Turcotte a décrit. Mais il vous suggère ça. Il faut  
21 faire très attention au docteur Faucher.

22  
23 « On sait toutefois - et ça je ne peux pas vous citer un  
24 article en particulier, ce sont mes lectures au fil du  
25 temps - que plus qu'on utilise une violence excessive pour

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1           entraîner la mort, plus on outrepassé la nécessité du  
2           nombre de balles, de gestes, plus il y a une possibilité  
3           que ce soit associé à la peur, à la colère chez l'auteur  
4           ou à du sadisme. Ça n'est pas une loi universelle, c'est  
5           une propension, c'est une tendance. » Puis-je rappeler à  
6           vous les décideurs, que monsieur Faucher, outre qu'il ne  
7           prétend s'appuyer sur aucun article en particulier, dit  
8           que c'est au fil de ses lectures. Lesquelles pour l'amour  
9           du ciel? Peut-on savoir? Il témoigne dans une cause de  
10          double homicide. On a retenu ses services en avril 2009,  
11          on est en 2011 au mois de mai. « Et, dit-il pour boucler  
12          la boucle, ça n'est pas une loi universelle, c'est une  
13          propension. », mais il s'en sert quand même. Ça ne vous  
14          inquiète pas? Moi, ça m'inquiète. Les deux autres  
15          personnes que vous avez entendues se sont systématiquement  
16          appuyées sur des éléments vérifiables qu'on pouvait  
17          attaquer si on le souhaitait. « Et, dit-il, il est clair  
18          pour moi que ce n'est pas un sadique. Ce n'est  
19          certainement pas pour cette raison. Sinon, on aurait dans  
20          son histoire, dans son passé d'autres comportements ou  
21          gestes contre les droits d'autrui. », « Soit la peur donc  
22          de ne pas les amener dans la mort et donc à les mutiler ou  
23          la colère qui le poussent à agir aussi souvent. » Et si  
24          c'était la folie? Y avez-vous déjà pensé, vous? Ça a l'air  
25          que lui, non. Parce que lui a décidé *urbi et orbi*, comme

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1 des papes qui prétendaient à l'infaillibilité, lui a  
2 décidé d'avance que ça n'existait pas un trouble  
3 d'adaptation qui foutait le jugement à zéro.

4  
5 Et là je vais ouvrir une petite parenthèse intéressante.  
6 Je vous sou mets que le docteur Sylvain Faucher, dont  
7 l'intelligence est remarquable, a dû se dire « ouh! ça se  
8 pourrait peut-être que ces gens-là commencent à penser que  
9 je pousse, mais il faudrait bien que je pousse égal ».   
10 Parce que quelqu'un qui a manifestement commis les gestes  
11 dont vous avez entendu parler, ce même quelqu'un qui est  
12 venu dire à quel point pour lui c'était inconcevable, à  
13 quel point ça n'avait aucun sens, qu'il est terrorisé par  
14 le fait que ses enfants aient été frappés de cette  
15 manière, vous n'avez pas entendu parler de ça par exemple,  
16 mais ce que vous avez entendu c'est ceci : « Attention  
17 mesdames et messieurs à la pensée circulaire. Dire que si  
18 un acte est déraisonnable c'est nécessairement un individu  
19 déraisonnable et pour fermer le cercle, si un individu est  
20 déraisonnable, il va faire des gestes déraisonnables,  
21 faites attention à ça. » Il y a deux autres professionnels  
22 de la santé dont l'intégrité, dont la crédibilité n'a pas  
23 été mise en doute d'aucune espèce de façon qui, eux, sont  
24 probablement victimes de la pensée circulaire. Et le  
25 docteur Faucher voudrait bien vous éviter ce piège dans

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES  
ME PIERRE POUPART

1           lequel ont sombré toutes les qualités professionnelles des  
2           docteurs Bourget et Bouchard. C'est d'autant plus amusant  
3           - s'il y a moyen de s'amuser avec ça - que c'est lui-même  
4           qui a dit qu'il allait rencontrer, le 5 avril, un individu  
5           qui avait fait des gestes à ce point déraisonnables, qu'il  
6           a dérogé aux normes de sa profession. Si ce n'était pas à  
7           faire pleurer, on en sourirait. Et là, pour vous  
8           convaincre du bien-fondé du danger de la pensée  
9           circulaire, il attire votre attention sur les prêtres qui  
10          sont pourtant des gens non déraisonnables et qui,  
11          malheureusement, quelquefois ont agressé des enfants.  
12          Quelle extraordinaire analogie! Comme c'est extraordinaire  
13          à quel point c'est persuasif!

14  
15          Comme, monsieur le Juge, malheureusement, puis je l'ai  
16          déjà dit, que je devrai continuer demain matin, je dirais  
17          par compassion pour les décideurs et pour moi-même, étant  
18          donné la chaleur ambiante, est-ce qu'on peut arrêter à  
19          4h22?

20  
21          LA COUR:

22          Mesdames et messieurs, est-ce que l'horaire de ce matin  
23          est possible pour demain matin? Pour 9h, oui? Alors je  
24          vous revois demain matin, 9h. Merci.

25

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 LES MEMBRES DU JURY QUITTENT LA SALLE D'AUDIENCE.

2

3 LA COUR:

4 Me Carbonneau?

5 LA POURSUITE:

6 Si vous me permettez monsieur le Juge, je vais peut-être  
7 réfléchir un peu là, j'ai peut-être des petites choses à  
8 vérifier avant de faire des commentaires.

9 LA COUR:

10 Ok. La seule chose c'est que ...

11 LA POURSUITE:

12 Oui, je comprends monsieur le Juge.

13 LA COUR:

14 C'est qu'on commencerait avec ça demain matin, ça va  
15 retarder un peu là.

16 LA POURSUITE:

17 A première vue je n'ai pas de commentaires ...

18 LA COUR:

19 Ok.

20 LA POURSUITE:

21 ... mais juste que des fois, il y a peut-être des choses que  
22 je veux vérifier avant de dire n'importe quoi.

23 LA COUR:

24 Ok.



700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 LA POURSUITE:

2 Comme tantôt je me suis trompée là, je ne veux pas faire  
3 la même erreur.

4 LA COUR:

5 *Urbi et orbi*. N'a rien à faire avec l'infailibilité  
6 papale. Mais ça ... - Je n'ai pas compris le lien mais ce  
7 n'est pas grave. Alors ...

8 LA DÉFENSE:

9 Si vous ne l'avez pas compris, je vais le recommencer  
10 demain parce que ça m'inquiète.

11 LA COUR:

12 Non, non, non. C'est à la ville et au monde que je  
13 m'adresse. Voilà! Alors à demain, 9h. N'oubliez pas, 9h.  
14 Merci.

15  
16 PROCÈS CONTINUÉ AU 23 JUIN 2011.

17  
18 FIN DE L'AUDIENCE  
19  
20  
21

22 \*\*\*\*\*  
23  
24

700-01-083996-093  
GUY TURCOTTE  
PROCÈS  
LE 22 JUIN 2011  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 Je soussignée, sténotypiste officielle, certifie sous mon  
2 serment d'office que les pages qui précèdent contiennent  
3 la transcription de la preuve recueillie au moyen de  
4 l'enregistrement numérique et fidèlement transcrite. Le  
5 tout conformément à la loi.

6  
7  
8  
9 ET J'AI SIGNÉ,



10  
11 Christiane Bellemare, s.o.